

# MÉMENTO DES ASBL 2022

MICHEL DAVAGLE

*Conseiller juridique près les ASBL SEMAFOR et SEMAFORMA d'Ans*

Avec la collaboration de :

DENIS DUFOUR et DARIA LIKHATCHEVA

*Avocats au barreau de Bruxelles, cabinet Kimberlite*



Wolters Kluwer

Cette vingt-sixième édition est à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2022 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
client.BE@wolterskluwer.com  
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2022/2664/213  
ISBN 978-94-03-02420-2  
BP/MEAS-PI22001

# TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>Préface</b>	V
<b>Avant-propos</b>	VII
<b>La date d'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations et les dispositions transitoires</b>	IX
<b>Principales abréviations</b>	XIII
<b>PARTIE 1<sup>RE</sup> LA NOTION D'ASSOCIATION ET LA DÉFINITION DE L'ASBL</b>	1
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup> L'ÉVOLUTION DU DROIT D'ASSOCIATION</b>	3
1. <b>Aperçu</b>	3
2. <b>L'Ancien Régime</b>	3
3. <b>La Révolution française</b>	3
4. <b>La Constitution belge de 1831</b>	4
5. <b>La situation des associations au XIX<sup>e</sup> siècle</b>	5
5.1. L'interdiction des coalitions ouvrières	5
5.2. Les tentatives politiques d'accorder la personnalité juridique à certaines associations	6
5.3. Les sociétés de secours mutuels	6
5.4. Les unions professionnelles	7
6. <b>La situation des associations au début du XX<sup>e</sup> siècle</b>	7
6.1. Les associations internationales à but scientifique	7
6.2. L'octroi de la personnalité juridique à certaines associations	7
7. <b>La consécration du principe de la liberté d'association</b>	8
7.1. Les principes édictés par la loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association	8
7.2. Les sanctions pénales	8
8. <b>La loi du 27 juin 1921</b>	9
8.1. Le projet de loi	9
8.2. Les travaux parlementaires relatifs à la loi du 27 juin 1921	9
9. <b>La loi du 2 mai 2002</b>	9
10. <b>Le Code des sociétés et des associations</b>	10
11. <b>Principales critiques du Code des sociétés et des associations</b>	10
<b>CHAPITRE 2 LA LOI DU 24 MAI 1921 GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION</b>	11
1. <b>Aperçu</b>	11

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>2.</b>	<b>Le contenu de la loi garantissant la liberté d'association</b>	11
<b>3.</b>	<b>La portée de la loi garantissant la liberté d'association</b>	11
<b>4.</b>	<b>Les aspects individuels de la liberté d'association</b>	12
4.1.	Le droit d'adhérer à une association de son choix	12
4.2.	L'obligation de respecter le règlement et les décisions de l'association	12
4.3.	Le droit de se retirer de l'association	13
4.4.	Le droit de ne pas faire partie d'une association	13
<b>5.</b>	<b>Les aspects collectifs de la liberté d'association</b>	13
<b>6.</b>	<b>Les sanctions liées à la loi du 24 mai 1921</b>	13
6.1.	La nullité des clauses contraires à la loi	13
6.2.	Les sanctions pénales	14
6.2.1.	L'élément matériel	14
6.2.2.	L'élément intentionnel	14
<b>7.</b>	<b>Le droit de se réunir</b>	15
7.1.	La réunion privée	15
7.2.	La réunion publique dans un lieu clos et couvert	15
7.3.	Les rassemblements en plein air	16
<b>CHAPITRE 3 L'ASSOCIATION À LA CROISÉE DE CHEMINS CONTRADICTOIRES</b>		17
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	17
<b>2.</b>	<b>Entre l'État et le Marché</b>	17
<b>3.</b>	<b>Et les autres associations</b>	18
<b>4.</b>	<b>Des associations aux multiples visages</b>	18
4.1.	Les associations de production ou de reproduction	18
4.2.	Les associations d'allégeance et de médiation	19
<b>CHAPITRE 4 L'IMPORTANCE ET LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ASSOCIATIF</b>		21
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	21
<b>2.</b>	<b>Les institutions belges sans but lucratif</b>	21
2.1.	La notion d'institution sans but lucratif	21
2.2.	Les principales caractéristiques	21
2.3.	L'importance de la main-d'œuvre salariée	22
2.4.	Le financement des ISBL	23
<b>3.</b>	<b>L'économie sociale en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale</b>	23
3.1.	La notion d'institution d'économie sociale (ES)	23
3.2.	Le nombre d'entreprises d'économie sociale	23
3.3.	Le profil des entreprises d'économie sociale	23
3.4.	L'emploi dans le secteur de l'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles	24
3.5.	Le profil des travailleurs	24
<b>4.</b>	<b>Le bénévolat</b>	25

<b>5.</b>	<b>L'importance des ASBL sur la période de 2004 à 2019</b>	25
5.1.	Le nombre d'ASBL	25
5.2.	La création des ASBL	26
5.3.	La dissolution des ASBL	26
5.4.	L'augmentation annuelle du nombre d'ASBL	27
5.5.	Les ASBL dormantes	27
 <b>CHAPITRE 5 LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS</b>		29
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	29
<b>2.</b>	<b>La définition de l'association</b>	29
<b>3.</b>	<b>La définition de l'ASBL</b>	30
3.1.	La notion de but non lucratif	31
3.2.	La notion de gain matériel	31
3.3.	L'interdiction de réaliser des activités commerciales	32
<b>4.</b>	<b>L'existence de trois thèses contradictoires relatives à la définition de l'ASBL</b>	32
4.1.	La première thèse (thèse « libérale »)	33
4.2.	La deuxième thèse (thèse restrictive)	35
4.3.	La troisième thèse (la thèse la plus restrictive)	35
4.4.	Tableau comparatif	37
4.5.	Qu'en penser ?	37
 <b>CHAPITRE 6 LA DÉFINITION DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF AU REGARD DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS</b>		41
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	41
<b>2.</b>	<b>Le texte légal</b>	41
<b>3.</b>	<b>La terminologie utilisée</b>	41
<b>4.</b>	<b>La suppression entre les actes civils et les actes commerciaux</b>	42
<b>5.</b>	<b>La distinction entre les sociétés et les associations</b>	42
<b>6.</b>	<b>La notion d'avantages patrimoniaux</b>	42
6.1.	La notion d'avantages patrimoniaux directs	43
6.1.1.	L'octroi d'avantages patrimoniaux directs aux membres ou aux administrateurs	43
6.1.2.	L'octroi d'avantages patrimoniaux directs aux tiers	43
6.2.	La notion d'avantages patrimoniaux indirects	44
6.2.1.	Le principe	44
6.2.2.	La possibilité d'accorder certains avantages patrimoniaux indirects aux membres ou aux administrateurs	45
6.2.3.	La possibilité d'accorder des avantages patrimoniaux indirects à des tiers	46
<b>7.</b>	<b>Quelques questionnements</b>	46

<b>PARTIE 2 LES NOTIONS DE PERSONNE MORALE, D'ORGANE ET DE MANDAT</b>	47
<b>CHAPITRE 7 LA NOTION DE PERSONNE MORALE</b>	49
1. <b>Aperçu</b>	49
2. <b>L'existence de plusieurs personnes morales</b>	49
2.1. Les personnes morales de droit public	49
2.2. Les personnes morales de droit privé	51
3. <b>La notion de personne morale</b>	52
3.1. La théorie de la réalité technique	52
3.2. La capacité juridique des personnes morales	52
3.3. Les limites de la personnalité morale	54
3.4. La nature de la personne morale	54
3.5. Le principe de spécialité légale	55
3.6. Une limite légale	56
3.7. Le principe de spécialité statutaire appliqué aux ASBL	56
3.7.1. Le dépassement du but statutaire	56
3.7.2. Le dépassement de l'objet statutaire	57
<b>CHAPITRE 8 LA NOTION D'ORGANE</b>	59
1. <b>Aperçu</b>	59
2. <b>La notion d'organe</b>	59
2.1. L'existence nécessaire d'organes	59
2.2. L'identification à la personne morale	60
2.3. L'absorption	60
2.4. Les dérogations au principe de l'absorption	61
2.5. La détermination des organes	61
2.6. La preuve à produire par l'organe dans l'exercice de son pouvoir de représentation	62
2.7. Les critiques de la théorie de l'organe	62
<b>CHAPITRE 9 LA NOTION DE MANDAT</b>	63
1. <b>Aperçu</b>	63
2. <b>Une notion empreinte de confusion</b>	63
2.1. La définition du Code civil	63
2.2. L'obligation de rendre des comptes	65
2.3. Le mandat général et le mandat spécial	65
2.4. La ratification de l'acte	65
2.5. Le mandat apparent	66
2.6. La fin du mandat	69
2.6.1. La révocation du mandataire	69
2.6.2. La renonciation du mandataire	70
2.7. La responsabilité du mandataire	71

<b>PARTIE 3 LA CONSTITUTION DE L'ASBL</b>	73
<b>CHAPITRE 10 L'ACTE CONSTITUTIF</b>	75
1. <b>Aperçu</b>	75
2. <b>La conclusion d'une convention</b>	75
3. <b>L'obligation d'un écrit</b>	75
4. <b>La forme de l'acte constitutif</b>	76
5. <b>La langue de l'acte constitutif</b>	76
6. <b>Le contenu de l'acte constitutif</b>	76
6.1. L'identité des fondateurs	77
6.2. Les statuts	77
6.3. Les autres dispositions de l'acte constitutif	78
6.4. La signature de la convention	79
7. <b>L'assemblée générale constituante</b>	79
8. <b>L'annulation de l'engagement d'un fondateur</b>	80
9. <b>Le mineur d'âge</b>	81
10. <b>Le nombre d'originaux à établir</b>	81
<b>CHAPITRE 11 L'EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF</b>	83
1. <b>Aperçu</b>	83
<b>CHAPITRE 12 L'ACQUISITION DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE</b>	87
1. <b>Aperçu</b>	87
2. <b>Les différents modes d'acquisition de la personnalité juridique</b>	87
3. <b>Le moment de l'acquisition de la personnalité juridique pour les ASBL</b>	88
3.1. L'acte constitutif (rappel)	88
3.2. L'extrait de l'acte constitutif	89
3.3. La désignation des premiers administrateurs	89
3.4. La désignation des premiers représentants généraux	89
3.5. La désignation des premiers délégués à la gestion journalière	89
<b>CHAPITRE 13 LES FORMALITÉS DE DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE</b>	91
1. <b>Aperçu</b>	91
2. <b>Le dépôt « papier » des documents</b>	91
2.1. Les actes à déposer	91
2.2. La forme des documents	92
3. <b>Le formulaire I</b>	92
3.1. Les volets à compléter	92
3.1.1. Le volet A	93

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.1.2.	Le volet B	93
3.1.3.	Le volet C	93
3.2.	Le nombre d'exemplaires du formulaire I à déposer	94
<b>4.</b>	<b>L'immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises</b>	<b>94</b>
<b>5.</b>	<b>Les publications aux Annexes du Moniteur belge</b>	<b>94</b>
5.1.	Les actes à publier	94
5.2.	La preuve du paiement	94
5.3.	La publication dans une autre langue	95
<b>CHAPITRE 14</b>	<b>LES FORMALITÉS DE DÉPÔT À L'E-GREFFE</b>	<b>97</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>97</b>
<b>2.</b>	<b>Le dépôt électronique de l'acte de constitution</b>	<b>97</b>
<b>3.</b>	<b>Les différentes étapes</b>	<b>98</b>
<b>CHAPITRE 15</b>	<b>LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES FORMALITÉS</b>	<b>101</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>101</b>
<b>2.</b>	<b>La non-acquisition de la personnalité juridique</b>	<b>101</b>
<b>3.</b>	<b>La nullité de l'ASBL</b>	<b>102</b>
3.1.	La limitation des causes de nullité	102
3.2.	La nullité <i>ex nunc</i>	102
3.3.	La liquidation de l'ASBL	103
<b>4.</b>	<b>La dissolution judiciaire</b>	<b>103</b>
<b>5.</b>	<b>La responsabilité des fondateurs</b>	<b>103</b>
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>L'ASBL EN FORMATION</b>	<b>105</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>105</b>
<b>2.</b>	<b>La responsabilité de ceux qui s'engagent</b>	<b>105</b>
<b>3.</b>	<b>La reprise des engagements par l'ASBL</b>	<b>105</b>
3.1.	La possibilité de reprendre les engagements	105
3.2.	Les conditions pour la reprise des engagements	106
3.3.	La responsabilité du promoteur	107
3.4.	Les conséquences de la reprise des engagements	107
<b>4.</b>	<b>La non-reprise des engagements par l'ASBL</b>	<b>107</b>
<b>5.</b>	<b>La reprise des engagements après les délais fixés</b>	<b>107</b>
<b>6.</b>	<b>Les dérogations</b>	<b>107</b>
<b>PARTIE 4</b>	<b>LES STATUTS ET LE ROI</b>	<b>109</b>
<b>CHAPITRE 17</b>	<b>L'ÉTENDUE ET LES LIMITES DE LA LIBERTÉ STATUTAIRE</b>	<b>111</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>111</b>



<b>2.</b>	<b>La liberté contractuelle</b>	111
<b>3.</b>	<b>Les limites à la liberté contractuelle</b>	111
3.1.	Les dispositions impératives ou d'ordre public	111
3.2.	Les dispositions supplétives	113
3.3.	Les dispositions facultatives	113
<b>4.</b>	<b>La liberté d'association et la liberté statutaire au regard des normes d'agrément et de subventionnement édictées par les pouvoirs publics</b>	114
4.1.	Les dispositions contraignantes imposées par les pouvoirs publics	114
4.2.	La légalité du processus	115
<b>CHAPITRE 18 LES MENTIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS</b>		117
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	117
<b>2.</b>	<b>Les différentes mentions qui doivent être reprises des statuts (rappel)</b>	117
<b>3.</b>	<b>Les mentions de l'acte constitutif qui ne doivent pas être reprises obligatoirement dans les statuts</b>	118
<b>4.</b>	<b>Les sanctions en cas d'omission des mentions obligatoires</b>	120
4.1.	La nullité de l'ASBL	120
4.1.1.	Les cas où la nullité de l'ASBL peut être prononcée	120
4.1.2.	La responsabilité des fondateurs	121
4.2.	Les mentions des statuts qui n'entraînent pas la nullité de l'ASBL	121
4.2.1.	La référence aux dispositions impératives minimales prévues par le Code	121
4.2.2.	La dissolution judiciaire	124
4.2.3.	La responsabilité des fondateurs	125
<b>CHAPITRE 19 QUELQUES COMMENTAIRES SUCCINCTS SUR CERTAINES MENTIONS OBLIGATOIRES</b>		127
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	127
<b>2.</b>	<b>La dénomination</b>	127
<b>3.</b>	<b>La Région dans laquelle le siège est établi</b>	127
<b>4.</b>	<b>Les nombres de membres</b>	128
4.1.	Le nombre minimum de membres	128
4.2.	Le nombre maximum fixé par les statuts	128
<b>5.</b>	<b>La description précise du but désintéressé</b>	128
<b>6.</b>	<b>La description précise de l'objet de l'ASBL</b>	129
<b>7.</b>	<b>Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres</b>	131
<b>8.</b>	<b>Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale</b>	132
<b>9.</b>	<b>La manière dont les résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers</b>	132
<b>10.</b>	<b>Le mode de nomination et de cessation de fonctions ainsi que la durée du mandat administrateurs</b>	132

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>11. Le mode de nomination, de cessation de fonctions des personnes habilitées à représenter l'ASBL, l'étendue de leurs pouvoirs de représentation et la manière de l'exercer</b>	133
11.1. L'existence d'un organe de représentation générale	133
11.2. En l'absence d'un organe de représentation générale	134
<b>12. Le mode de nomination et de cessation de fonctions et l'étendue de leurs pouvoirs des délégués à la gestion journalière et la manière de les exercer</b>	134
<b>13. Le taux maximum des cotisations</b>	134
13.1. Une information indispensable pour les membres	134
13.2. Une disposition statutaire nécessaire	135
13.3. L'instance compétente pour déterminer le montant de la cotisation	135
13.4. Le montant de la cotisation	136
13.5. Le membre réputé démissionnaire	136
13.6. Le régime fiscal des cotisations	136
<b>14. Le but désintéressé auquel l'ASBL doit affecter son patrimoine en cas de dissolution</b>	136
<b>15. La durée de l'association</b>	137
<b>16. Les droits et obligations des membres adhérents</b>	137
<b>CHAPITRE 20 LA POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES RÈGLES DE BONNE GOUVERNANCE</b>	139
<b>1. Aperçu</b>	139
<b>2. La bonne gouvernance dans les sociétés</b>	139
<b>3. La bonne gouvernance dans les ASBL</b>	140
<b>4. La définition de la « bonne gouvernance »</b>	141
<b>5. L'intérêt social de l'ASBL dans une perspective de bonne gouvernance</b>	142
<b>6. La mise en place, dans les statuts, de principes de bonne gouvernance</b>	142
6.1. La garantie d'un fonctionnement collégial des organes	142
6.2. Des propositions de dispositions statutaires	143
<b>CHAPITRE 21 LA POSSIBILITÉ D'INSÉRER DES RÈGLES COMPLÉMENTAIRES VISANT À CLARIFIER LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES</b>	145
<b>1. Aperçu</b>	145
<b>2. L'assemblée générale</b>	145
<b>3. Le conseil d'administration</b>	145

<b>CHAPITRE 22 DES CONSIDÉRATIONS SUR CERTAINES CLAUSES STATUTAIRES PARTICULIÈRES</b>	147
1. Aperçu	147
2. La clause d'immutabilité	147
3. La clause de mutabilité	148
4. La clause arbitrale	148
5. La clause de renonciation de toute action judiciaire	149
6. La clause de médiation	149
7. La clause d'avis	149
8. Les clauses d'exonération de responsabilités ou de garantie	150
<b>CHAPITRE 23 LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR</b>	151
1. Aperçu	151
2. La faculté d'édicter un règlement d'ordre interne	151
3. L'intérêt d'adopter un règlement d'ordre intérieur	151
4. La valeur normative du ROI	152
5. Les limites à respecter dans les dispositions du ROI	152
5.1. Les règles impératives et statutaires	153
5.2. L'omission d'une mention obligatoire prévue par le Code	153
5.3. Les droits des membres ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée générale	154
6. L'organe habilité à adopter et à modifier le ROI	155
7. Les membres adhérents	155
8. Les tiers	155
9. Les pouvoirs subsidants	156
10. Les conditions de forme	156
11. La publicité du règlement d'ordre intérieur	156
12. Le règlement des litiges	157
13. Les sanctions envers les membres et les membres adhérents	157
14. Quelques mentions pouvant être insérées dans le ROI	158
<b>PARTIE 5 L'IDENTIFICATION DE L'ASBL</b>	159
<b>CHAPITRE 24 L'OBLIGATION DE L'ASBL DE S'IDENTIFIER DANS SES RELATIONS AVEC LES TIERS</b>	161
1. Aperçu	161
2. Les éléments d'identification	161

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>3. L'obligation de s'identifier</b>	161
3.1. Les statuts	161
3.2. Les autres dispositions de l'acte constitutif non reprises dans les statuts	161
3.3. La publicité permanente de l'ASBL	162
3.3.1. Les mentions obligatoires	162
3.3.2. Le non-respect des mentions obligatoires	162
<b>CHAPITRE 25 LA DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ASBL</b>	163
<b>1. Aperçu</b>	163
<b>2. L'obligation de s'identifier</b>	163
2.1. La personnalisation de l'être moral	163
2.2. Une dénomination qui est propre à l'ASBL	163
2.3. La précision de sa forme légale	164
2.4. Le qualificatif « royal »	165
<b>3. Les dispositions protectrices de l'usage abusif du nom de l'ASBL</b>	165
3.1. La protection de la dénomination de l'ASBL	165
3.2. L'action en cessation	166
3.3. L'usage du nom commercial	166
3.4. L'usage de la marque	167
3.5. L'usage du nom de domaine	167
3.6. Le recours au Code civil	167
<b>4. Les actions envers l'ASBL qui ne respectent pas les dispositions l'obligeant à s'identifier</b>	168
4.1. La nullité de l'association	168
4.2. La dissolution judiciaire	168
4.3. Les actions contre l'ASBL qui « emprunte » une dénomination qui induit en erreur	168
<b>5. Les actions en responsabilité envers ceux qui ne respectent pas les dispositions l'obligeant à s'identifier</b>	168
5.1. La responsabilité de celui qui s'engage personnellement	168
5.2. La responsabilité particulière des fondateurs ou des administrateurs	168
<b>6. La modification de la dénomination</b>	169
<b>CHAPITRE 26 LE SIÈGE DE L'ASBL</b>	171
<b>1. Aperçu</b>	171
<b>2. Le droit applicable</b>	171
<b>3. La notion de « siège »</b>	171
3.1. L'abandon de la notion de « principal établissement »	171
3.2. Les précisions nécessaires	172
<b>4. L'indication de la Région</b>	172
4.1. La mention obligatoire dans les statuts	172
4.2. Le transfert du siège statutaire dans la même Région ou dans une autre Région relevant du même régime linguistique	172

4.3.	Le transfert du siège statutaire dans autre région ne relevant pas du même régime linguistique	173
<b>5.</b>	<b>L'adresse exacte du siège</b>	174
5.1.	L'adresse ne figure pas dans les statuts	174
5.2.	L'adresse figurant dans les statuts	175
5.3.	Les modifications administratives	176
<b>6.</b>	<b>Les dispositions transitoires</b>	176
<b>CHAPITRE 27 L'INDICATION DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'ASBL</b>		179
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	179
<b>2.</b>	<b>La possibilité de mentionner l'adresse e-mail de l'ASBL</b>	179
<b>3.</b>	<b>La mention de l'adresse e-mail lors de la constitution de l'ASBL</b>	180
<b>4.</b>	<b>Les modifications de l'adresse</b>	180
<b>5.</b>	<b>La communication des membres envers l'ASBL</b>	181
<b>6.</b>	<b>Le choix d'un autre moyen de communication</b>	181
<b>7.</b>	<b>Les sanctions</b>	181
<b>CHAPITRE 28 L'INDICATION DU SITE INTERNET DE L'ASBL</b>		183
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	183
<b>2.</b>	<b>Le site internet de l'ASBL</b>	183
<b>3.</b>	<b>La mention de l'adresse e-mail lors de la constitution de l'ASBL</b>	184
<b>4.</b>	<b>La mention de l'adresse e-mails après la constitution de l'ASBL</b>	184
<b>5.</b>	<b>Les modifications de l'adresse reprise dans l'extrait de l'acte constitutif</b>	184
<b>6.</b>	<b>Les sanctions</b>	185
<b>CHAPITRE 29 L'INDICATION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE</b>		187
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	187
<b>2.</b>	<b>Le numéro d'entreprise</b>	187
<b>3.</b>	<b>L'identification de l'ASBL</b>	187
<b>PARTIE 6 LES MEMBRES</b>		189
<b>CHAPITRE 30 LA QUALITÉ DE MEMBRE</b>		191
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	191
<b>2.</b>	<b>La notion de membre</b>	191
<b>3.</b>	<b>La distinction à opérer entre membres et membres adhérents</b>	191

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>4. Le profil des membres</b>	192
4.1. Les parents ou amis des administrateurs	192
4.2. Les travailleurs	192
4.3. Les usagers	193
<b>5. Les membres adhérents</b>	193
<b>6. Le nombre de membres</b>	194
<b>7. La nationalité des membres</b>	195
<b>8. Les mineurs d'âge</b>	195
<b>9. La liberté d'association</b>	196
<b>10. Le traitement des données à caractère personnel</b>	196
<b>11. Les communications électroniques avec l'ASBL</b>	197
<b>CHAPITRE 31 L'ADMISSION DES MEMBRES</b>	199
1. Aperçu	199
2. L'accord des parties	199
3. Les personnes qui peuvent être membres de l'ASBL	199
4. Les conditions d'admission	199
5. Les conditions mises pour le maintien de la qualité de membre	200
6. Les formalités d'admission	200
7. Les membres de droit	201
8. La preuve de la qualité de membre	202
9. Les interdictions	202
<b>CHAPITRE 32 LA DÉMISSION DU MEMBRE</b>	203
1. Aperçu	203
2. Le droit de quitter l'ASBL	203
3. Les formalités	203
4. L'exercice de la fonction d'administrateur	204
5. L'usage	204
6. La démission intempestive	204
7. La présomption de démission par défaut de paiement des cotisations	205
8. La présomption de démission	206
9. Le décès d'un membre	206
10. Le registre des membres	206

<b>CHAPITRE 33 L'EXCLUSION DU MEMBRE</b>	207
1. Aperçu	207
2. Un pouvoir de l'assemblée générale	207
3. Les règles statutaires	207
4. La décision	208
5. L'abus de droit	209
6. Le respect des droits de la défense	210
7. Le registre des membres	211
8. En résumé	211
9. La suspension d'un membre	212
<b>CHAPITRE 34 LES DROITS ET OBLIGATIONS DU MEMBRE</b>	213
1. Aperçu	213
2. Les droits des membres	213
2.1. Les droits conférés par le Code	213
2.2. La consultation de documents de l'ASBL	214
2.2.1. En l'absence d'un commissaire	214
2.2.2. En présence d'un commissaire	214
2.3. Le droit de contrôler les documents des liquidateurs	214
3. Les droits du membre démissionnaire ou exclu sur le fonds social	215
4. Les obligations des membres	215
5. La responsabilité des membres	216
<b>CHAPITRE 35 LE REGISTRE DES MEMBRES</b>	217
1. Aperçu	217
2. L'obligation de tenir un registre des membres	217
3. Le contenu du registre	217
<b>PARTIE 7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	219
<b>CHAPITRE 36 LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	221
1. Aperçu	221
2. Le rôle de l'assemblée générale	221
3. La composition de l'assemblée générale	222
4. Le droit de se faire représenter	222
4.1. Le principe	222
4.2. La procuration	223
4.3. Les personnes morales	224

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.4.	La portée du mandat	224
4.5.	Le mandat « en blanc »	225
4.6.	La limitation du nombre des mandats	225
4.7.	Les clauses statutaires	225
<b>5.</b>	<b>Les représentants légaux</b>	225
<b>6.</b>	<b>Les administrateurs et les commissaires</b>	226
6.1.	Les administrateurs	226
6.2.	Les commissaires	226
<b>7.</b>	<b>Les tiers</b>	226
7.1.	Le principe	226
7.2.	Les membres adhérents	227
7.3.	Les travailleurs salariés	227
7.4.	Les usagers	227
7.5.	Les avocats et les experts	227
7.6.	Les huissiers de justice	228
7.7.	Les agents de l'autorité publique	228
7.8.	La presse	228
<b>CHAPITRE 37</b>	<b>LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	229
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	229
<b>2.</b>	<b>Le principe</b>	229
<b>3.</b>	<b>Les compétences légales</b>	229
<b>4.</b>	<b>Les compétences légales subsidiaires</b>	230
<b>5.</b>	<b>Les compétences statutaires</b>	230
<b>6.</b>	<b>Les conséquences d'une décision prise, à la demande du conseil d'administration, par l'assemblée générale qui ne relève pas de sa compétence</b>	231
6.1.	La décision prise à la demande du conseil d'administration	231
6.2.	La volonté de l'assemblée générale de s'immiscer dans une compétence qui appartient au conseil d'administration	233
<b>7.</b>	<b>L'obligation de tenir une assemblée générale</b>	234
<b>8.</b>	<b>La détermination des conditions du mandat des administrateurs</b>	234
8.1.	La détermination des conditions financières	234
8.2.	La détermination des autres conditions	235
<b>CHAPITRE 38</b>	<b>LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	237
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	237
<b>2.</b>	<b>Les personnes convoquées</b>	237
<b>3.</b>	<b>L'obligation de convoquer</b>	237
3.1.	Le texte légal	237
3.2.	L'obligation résultant de la loi	237
3.3.	L'obligation résultant des statuts	238



3.4.	L'obligation résultant de la demande d'1/5 <sup>e</sup> des membres	238
3.5.	L'obligation résultant d'une décision de l'assemblée générale elle-même	239
<b>4.</b>	<b>L'organe habilité à décider de convoquer l'assemblée générale</b>	<b>240</b>
4.1.	Le texte légal	240
4.2.	La délégation statutaire du pouvoir de décision	242
4.2.1.	Une disposition statutaire contestable	242
4.2.2.	Notre position	242
4.2.3.	Une autre position	242
4.2.4.	En pratique	243
4.3.	La délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration	243
4.4.	La décision de convoquer prise par les liquidateurs	243
4.5.	La décision de convoquer prise par les commissaires	243
4.6.	La décision de convoquer suite à une décision de justice	244
<b>5.</b>	<b>L'organe habilité à annuler la convocation</b>	<b>244</b>
<b>6.</b>	<b>Les formalités de convocation</b>	<b>245</b>
6.1.	Le mode de convocation	245
6.2.	Le délai pour envoyer la convocation	245
6.3.	Le lieu et la date de la réunion	246
6.4.	Les erreurs dans l'envoi des convocations	247
6.5.	La signature des convocations	247
<b>CHAPITRE 39</b>	<b>L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>249</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>249</b>
<b>2.</b>	<b>L'ordre du jour</b>	<b>249</b>
2.1.	L'établissement de l'ordre du jour	249
2.2.	La précision de l'ordre du jour	249
2.3.	Le formalisme de l'ordre du jour	250
<b>3.</b>	<b>Les documents à joindre avec l'ordre du jour</b>	<b>251</b>
<b>CHAPITRE 40</b>	<b>LE CALCUL DU QUORUM DE PRÉSENCES</b>	<b>255</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>255</b>
<b>2.</b>	<b>L'exigence d'une réunion</b>	<b>255</b>
<b>3.</b>	<b>Le calcul du <i>quorum</i></b>	<b>255</b>
<b>4.</b>	<b>L'exigence d'un <i>quorum</i> distinct selon les assemblées ordinaires et les assemblées extraordinaires</b>	<b>256</b>
4.1.	Les assemblées générales ordinaires	256
4.2.	Les assemblées générales extraordinaires	256
<b>CHAPITRE 41</b>	<b>L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET LE CALCUL DES MAJORITÉS</b>	<b>257</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>257</b>

**TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE**

<b>2. L'exercice du droit de vote</b>	257
2.1. Le principe	257
2.2. La possibilité de recourir au vote plural	257
2.3. La suspension du droit de vote	258
2.4. Le droit de veto	258
<b>3. Le droit de se faire représenter</b>	259
3.1. Le principe	259
3.2. La limitation du nombre de procurations	259
<b>4. Les personnes qui n'ont pas la qualité de membre</b>	259
<b>5. Le calcul des majorités</b>	259
5.1. La différence entre majorité absolue, majorité relative et la majorité simple	259
5.1.1. La majorité absolue	259
5.1.2. La majorité relative	260
5.1.3. La majorité simple	260
5.2. Les votes blancs ou nuls et les abstentions	260
5.2.1. Le principe	260
<b>6. La manière de voter</b>	261
6.1. Le vote oral ou le vote secret	261
6.2. Le vote par correspondance	261
6.3. Les conventions de vote	262
<b>7. Questions particulières</b>	264
7.1. Le conflit d'intérêt	264
7.2. La parité des voix	265

**CHAPITRE 42 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

	267
<b>1. Aperçu</b>	267
<b>2. Les assemblées générales ordinaires</b>	267
2.1. Le rôle des assemblées générales ordinaires	267
2.2. Les règles ordinaires – tableau synthétique	268
2.3. Les règles ordinaires en cas de liquidation suite à une dissolution volontaire – tableau synthétique	268
2.4. Les questions des membres	269
2.5. L'approbation du rapport de gestion ou d'activités	269
2.6. L'approbation des comptes et le vote de la décharge	270
<b>3. Les assemblées générales extraordinaires</b>	270
3.1. Le rôle des assemblées générales extraordinaires	270
3.2. Les règles spéciales à appliquer – tableau synthétique	271
3.3. Les règles spéciales à appliquer pour les transformations en ASBL – tableau synthétique	272
<b>4. Les modifications statutaires – les règles spéciales à appliquer</b>	272
4.1. Les exigences légales	272
4.2. La convocation à l'assemblée générale	272
4.3. Le <i>quorum</i> de présences	273
4.4. La majorité spéciale	273

4.5.	La convocation d'une deuxième assemblée générale	273
4.6.	La publicité des décisions	274
<b>5.</b>	<b>La dissolution volontaire – les règles spéciales à appliquer</b>	274
5.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	274
5.2.	Les publicités	275
<b>6.</b>	<b>L'exclusion d'un membre – les règles spéciales à appliquer</b>	275
6.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	275
6.2.	Les publicités	275
<b>7.</b>	<b>La fusion ou scission – les règles spéciales à appliquer</b>	275
7.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	275
7.2.	Les publicités	276
<b>8.</b>	<b>L'apport d'universalités – les règles spéciales à appliquer</b>	276
8.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	276
8.2.	Les publicités	276
<b>9.</b>	<b>La transformation en AISBL – les règles spéciales à appliquer</b>	276
9.1.	Les règles de <i>quorum</i> et de majorité	276
9.2.	Les publicités	277
<b>CHAPITRE 43</b>	<b>LES PROCÈS-VERBAUX</b>	279
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	279
<b>2.</b>	<b>Une formalité nécessaire</b>	279
<b>3.</b>	<b>La validité d'un procès-verbal</b>	279
<b>4.</b>	<b>La rédaction du procès-verbal</b>	280
<b>5.</b>	<b>Le contenu du procès-verbal</b>	280
<b>6.</b>	<b>La signature du procès-verbal</b>	281
<b>7.</b>	<b>Les dispositions statutaires</b>	281
7.1.	L'information des membres	281
7.2.	L'information des tiers	281
<b>8.</b>	<b>La conservation des procès-verbaux</b>	282
<b>CHAPITRE 44</b>	<b>LA PARTICIPATION À L'AG PAR VIDÉOCONFÉRENCE OU PAR ÉCRIT ET LE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>	283
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	283
<b>2.</b>	<b>La participation à l'AG par vidéoconférence ou par téléphone</b>	283
2.1.	La possibilité de permettre de participer à distance à l'assemblée générale	283
2.2.	Les conditions édictées	283
2.3.	Une possibilité offerte au membre de participer à distance	284
2.4.	L'obligation faite notamment aux membres du bureau de l'assemblée générale d'être physiquement présents à l'assemblée générale	285
2.5.	La composition du bureau de l'assemblée générale	285

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>3.</b>	<b>La tenue d'une assemblée générale par écrit</b>	286
<b>4.</b>	<b>Le vote par correspondance électronique</b>	287
<b>CHAPITRE 45 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS</b>		289
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	289
<b>2.</b>	<b>La nullité de la décision</b>	289
2.1.	Les vices de forme	289
2.1.1.	Le non-respect des règles de <i>quorum</i> ou de majorités	290
2.1.2.	L'intention frauduleuse	290
2.1.3.	Le vice de consentement	291
2.2.	L'excès de pouvoir et le détournement de pouvoirs	291
2.3.	L'abus de droit et l'abus de pouvoir	291
2.3.1.	L'abus de majorité	291
2.3.2.	L'abus de minorité	292
<b>3.</b>	<b>L'action en nullité d'une décision prise irrégulièrement</b>	292
3.1.	La décision du tribunal de l'entreprise	292
3.2.	L'action en référé	293
<b>4.</b>	<b>La dissolution judiciaire</b>	293
<b>5.</b>	<b>La responsabilité des membres</b>	293
<b>PARTIE 8 LES ADMINISTRATEURS</b>		295
<b>CHAPITRE 46 LA MISSION DE L'ADMINISTRATEUR</b>		297
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	297
<b>2.</b>	<b>Le « mandat » d'administrateur</b>	297
<b>3.</b>	<b>Un mandat pour gérer avec d'autres administrateurs l'ASBL</b>	298
<b>4.</b>	<b>Le nombre d'administrateurs</b>	298
<b>5.</b>	<b>L'acceptation du « mandat »</b>	299
<b>6.</b>	<b>La durée du « mandat » d'administrateur</b>	300
<b>7.</b>	<b>La prolongation du « mandat »</b>	300
<b>8.</b>	<b>La rémunération du « mandat »</b>	301
<b>9.</b>	<b>En Région wallonne</b>	301
<b>CHAPITRE 47 LA NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR</b>		303
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	303
<b>2.</b>	<b>La nomination d'un administrateur</b>	303
2.1.	L'organe compétent	303
2.2.	La désignation par un tiers	304
2.3.	La cooptation	304
2.4.	La désignation d'administrateurs suppléants	304

<b>3. Le mode de décision</b>	304
<b>4. La décision</b>	305
<b>5. Le choix d'administrateurs compétents et disponibles</b>	305
<b>6. Les interdictions</b>	307
6.1. Les pouvoirs subsidants	307
6.2. Les organisations professionnelles	307
6.3. Les interdictions judiciaires	307
6.4. Le mineur d'âge	308
<b>7. La désignation d'une personne morale</b>	309
<b>8. Les publicités</b>	310
<b>9. La désignation d'un administrateur provisoire</b>	311
<b>10. L'administrateur de fait</b>	312
<b>11. Dispositions particulières en Région wallonne et en Communauté française</b>	313
11.1. En Région wallonne	313
11.2. En Communauté française	314
<b>CHAPITRE 48 LA FIN DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR</b>	315
<b>1. Aperçu</b>	315
<b>2. Les différents modes de fin d'un « mandat » d'administrateur</b>	315
<b>3. La démission d'un administrateur</b>	315
3.1. Le principe	315
3.2. Les affaires urgentes	317
3.3. La démission intempestive	317
3.4. La responsabilité de l'administrateur démissionnaire	317
3.5. La clause statutaire	317
3.6. Le caractère irrévocable de la démission	318
3.7. Les publicités	318
<b>4. La présomption de démission</b>	318
<b>5. La révocation d'un administrateur</b>	318
5.1. Les principes du Code civil	318
5.2. Le mandat d'administrateur	319
5.3. Le droit de révocation	319
5.4. La procédure	319
5.5. La révocation en cours de séance	319
5.6. La révocation d'un administrateur « statutaire »	320
5.7. L'abus de droit	320
5.8. L'existence d'un contrat de travail	320
5.9. Les mandats spéciaux	320
5.10. Les publicités	321
<b>6. Le décès de l'administrateur</b>	321

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>7. La suspension d'un administrateur</b>	321
7.1. L'organe compétent	321
7.2. La publication de la décision	322
<b>CHAPITRE 49 LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR</b>	323
<b>1. Aperçu</b>	323
<b>2. Le droit d'obtenir des informations</b>	323
<b>3. Le droit d'exiger l'information</b>	324
<b>4. Le droit de manifester son désaccord</b>	324
<b>5. Le devoir de discrétion</b>	325
<b>6. Les responsabilités</b>	326
<b>CHAPITRE 50 LE STATUT SOCIAL ET FISCAL DE L'ADMINISTRATEUR</b>	327
<b>1. Aperçu</b>	327
<b>2. La possibilité de conclure un contrat de travail pour l'administrateur délégué à la gestion journalière</b>	327
<b>3. La législation sur le chômage</b>	328
<b>4. L'assujettissement à la sécurité sociale</b>	330
4.1. L'assujettissement au statut de travailleur indépendant	330
4.1.1. Le principe	330
4.1.2. L'instauration d'une présomption d'assujettissement à l'INASTI	330
4.2. L'assujettissement au statut de travailleur salarié des administrateurs délégués à la gestion journalière	331
4.3. Le mandataire public	332
<b>5. Le statut fiscal de l'administrateur</b>	333
<b>PARTIE 9 LA GESTION ET LA REPRÉSENTATION DE L'ASBL</b>	335
<b>CHAPITRE 51 LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	337
<b>1. Aperçu</b>	337
<b>2. Un organe collégial de l'ASBL</b>	337
2.1. La délégation de pouvoirs et les mandats	338
2.2. Les pouvoirs conférés au conseil d'administration	338
2.3. Les dispositions statutaires	339
<b>3. Le pouvoir de gestion</b>	340
3.1. Les décisions relatives à la vie interne de l'ASBL	340
3.1.1. Les pouvoirs conférés par la loi	340
3.1.2. Les pouvoirs concédés par une disposition statutaire	341
3.1.3. Les pouvoirs de l'assemblée générale	341
3.2. Les décisions envers les tiers	342
3.2.1. Le pouvoir résiduel	342

3.2.2.	L'inopposabilité envers les tiers des limites apportées au pouvoir de décision	342
3.2.3.	La répartition des tâches	343
3.3.	Les conséquences d'une décision prise par le conseil d'administration alors que celle-ci relève de la compétence de l'assemblée générale	344
<b>4.</b>	<b>Le pouvoir de représentation</b>	<b>345</b>
<b>5.</b>	<b>La sonnette d'alarme</b>	<b>345</b>
5.1.	L'intervention du commissaire	345
5.2.	Les autres avertissements	346
<b>CHAPITRE 52</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>349</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>349</b>
<b>2.</b>	<b>Un pouvoir collégial</b>	<b>349</b>
2.1.	L'exigence d'une délibération	350
2.2.	L'intérêt d'une délibération	350
2.3.	La réunion des administrateurs	350
2.4.	La consultation écrite	351
<b>3.</b>	<b>La fréquence des réunions</b>	<b>351</b>
<b>4.</b>	<b>Le déroulement d'une réunion du conseil d'administration</b>	<b>352</b>
4.1.	Le mode de délibération	352
4.2.	La convocation	352
4.3.	L'ordre du jour	352
4.4.	Le <i>quorum</i> de présences	353
4.5.	La discussion sur les différents points de l'ordre du jour	353
4.6.	Les procès-verbaux	356
<b>5.</b>	<b>Le conflit d'intérêts</b>	<b>356</b>
5.1.	La règle instituée par le Code	356
5.1.1.	L'information du conseil d'administration	356
5.1.2.	La décision	357
5.1.3.	Les procès-verbaux	357
5.2.	Le conflit d'intérêts moral ou affectif	358
5.3.	Les conséquences quant au <i>quorum</i> de présences	358
<b>6.</b>	<b>La représentation au conseil d'administration</b>	<b>359</b>
6.1.	La représentation par un autre administrateur	359
6.2.	La représentation de l'administrateur par un tiers	359
6.3.	La représentation d'un administrateur personne morale	359
6.4.	La présence physique d'une seule personne, mais détentrice de procurations	361
<b>7.</b>	<b>La confidentialité des débats</b>	<b>361</b>
<b>8.</b>	<b>La responsabilité solidaire des administrateurs</b>	<b>361</b>
8.1.	Une responsabilité particulière	361
8.2.	La détermination des montants maxima	362

<b>9. Les communications électroniques</b>	362
<b>10. La bonne gouvernance</b>	362
<b>CHAPITRE 53 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	365
<b>1. Aperçu</b>	365
<b>2. La nullité des décisions prises</b>	365
2.1. Le détournement de pouvoir	365
2.2. L'excès de pouvoir	366
2.3. L'abus de pouvoir	366
2.4. Les vices de forme	366
2.5. La demande de nullité	367
2.6. Les conséquences envers les tiers	368
<b>3. Les mesures prises dans le cadre de l'insolvabilité de l'ASBL</b>	368
<b>4. La dissolution judiciaire</b>	368
<b>5. La responsabilité des administrateurs</b>	368
<b>CHAPITRE 54 L'ORGANE DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	369
<b>1. Aperçu</b>	369
<b>2. Le principe</b>	369
<b>3. Le statut juridique des membres composant l'organe</b>	370
<b>4. Le fonctionnement de l'organe</b>	370
<b>5. La durée du mandat</b>	370
<b>6. La représentation générale</b>	371
<b>7. L'opposabilité du pouvoir de représentation</b>	372
<b>8. L'absence de pouvoir de représentation</b>	373
<b>9. Le non-respect de l'ASBL de sa spécialité statutaire</b>	373
<b>10. La représentation en justice</b>	374
<b>11. Les publicités</b>	374
<b>12. La clause de double signature</b>	374
<b>CHAPITRE 55 L'ORGANE DE GESTION JOURNALIÈRE</b>	375
<b>1. Aperçu</b>	375
<b>2. La création d'un organe</b>	375
2.1. L'existence d'une clause statutaire ou d'une décision du conseil d'administration	375
2.2. Les limites des pouvoirs de l'organe	376
2.3. La désignation de mandataires	376



<b>3. Le statut juridique du délégué à la gestion journalière</b>	376
3.1. L'existence d'un « mandat »	376
3.2. La rémunération	377
<b>4. Le fonctionnement de l'organe</b>	377
<b>5. La notion de « gestion journalière »</b>	378
5.1. La définition légale	378
5.2. Les actes nécessaires pour la gestion journalière	378
5.3. Les décisions d'intérêt mineur	378
5.4. Les décisions urgentes	379
5.5. L'exécution des décisions du conseil d'administration	380
5.6. La qualification des actes par les parties	380
5.7. Le dépassement de la notion journalière	380
5.7.1. Les actes qui ne sont pas de gestion journalière	380
5.7.2. Les restrictions apportées à la notion de gestion journalière	380
5.8. Les dépassements de l'objet social	381
<b>6. Le pouvoir de représentation</b>	381
<b>7. La délégation de pouvoirs spéciaux</b>	381
<b>8. La publicité</b>	382
<b>CHAPITRE 56 LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE GESTION ET (OU) DE REPRÉSENTATION ACCORDÉES À DES MANDATAIRES</b>	383
<b>1. Aperçu</b>	383
<b>2. La délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration</b>	383
2.1. Le principe	383
2.2. Une délégation spéciale	383
2.3. Le pouvoir de décision interne	384
2.4. Le pouvoir de décision dans les actes engageant l'ASBL envers les tiers	384
2.5. Le pouvoir de représentation	384
2.6. Le pouvoir de décision et de représentation	385
2.7. Les limites du pouvoir délégué	385
<b>3. Les délégations de pouvoirs instaurées par les statuts</b>	385
3.1. Un collège de « mandataires »	386
3.2. Le pouvoir du conseil d'administration	386
3.3. Les responsabilités envers l'ASBL	386
3.4. Le caractère révocable du mandat	387
3.5. La procuration	387
3.6. L'opposabilité des actes aux tiers	387
3.7. La démission des fonctions exercées au sein du conseil d'administration	387
3.8. La révocation des fonctions exercées au sein du conseil d'administration	387
<b>4. Les publicités</b>	388

<b>PARTIE 10 LA DISSOLUTION ET LA FAILLITE DE L'ASBL</b>	389
<b>CHAPITRE 57 LA DISSOLUTION DE L'ASBL</b>	391
1. <b>Aperçu</b>	391
2. <b>Les causes et les conséquences de la dissolution</b>	391
2.1. Les causes de dissolution	391
2.2. Les conséquences de la dissolution	391
3. <b>La dissolution volontaire</b>	392
3.1. L'organe compétent	392
3.2. Les exigences formelles	392
3.3. Les (grandes) ASBL	393
3.4. L'approbation des comptes et la décharge des administrateurs	394
4. <b>La dissolution de plein droit</b>	395
5. <b>La dissolution judiciaire</b>	397
5.1. L'introduction de la demande	397
5.2. La justification d'un intérêt	397
5.2.1. Les membres de l'ASBL	398
5.2.2. Les non-membres	398
5.3. Les causes de dissolution judiciaire	398
5.3.1. L'énumération des causes	398
5.3.2. Une énumération limitative	400
5.3.3. Les difficultés de trésorerie	401
5.3.4. La dissolution des ASBL inactives	402
5.3.5. Le non-dépôt des comptes	402
5.4. Le pouvoir d'appréciation du juge	403
5.5. L'opposition	403
5.6. La faillite	404
5.7. La réorganisation judiciaire	404
5.8. La responsabilité des administrateurs	405
6. <b>Le dépôt des actes</b>	405
7. <b>Les publicités</b>	406
8. <b>La Banque-Carrefour des Entreprises</b>	406
<b>CHAPITRE 58 LA FAILLITE DE L'ASBL</b>	407
1. <b>Aperçu</b>	407
2. <b>La raison qui préside à la décision de faillite</b>	407
3. <b>Les effets du jugement déclaratif de faillite</b>	408
4. <b>En cas d'insuffisance d'actifs</b>	408
5. <b>La clôture des opérations de la faillite</b>	408
6. <b>Les responsabilités particulières</b>	409

<b>PARTIE 11 LA LIQUIDATION DE L'ASBL</b>	411
<b>CHAPITRE 59 LA SITUATION DE L'ASBL DURANT LA LIQUIDATION</b>	413
1. <b>Aperçu</b>	413
2. <b>La terminologie</b>	413
3. <b>La continuation de la personne</b>	413
3.1. La persistance de la personne morale pour les besoins de la liquidation	413
3.2. Les droits maintenus durant la liquidation	414
3.3. La possibilité de transférer le siège social	414
3.4. La fin des mandats de gestion et de représentation des administrateurs	414
<b>CHAPITRE 60 LES LIQUIDATEURS DÉSIGNÉS CONFORMÉMENT AUX STATUTS OU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	417
1. <b>Aperçu</b>	417
2. <b>La désignation des liquidateurs</b>	417
2.1. La décision de nommer les liquidateurs	417
2.1.1. Les statuts	417
2.1.2. L'assemblée générale	418
3. <b>La désignation d'une personne morale comme liquidatrice</b>	418
4. <b>La confirmation de la désignation des liquidateurs en cas de dissolution volontaire ou de plein droit d'une (grande) ASBL déficitaire</b>	419
4.1. La confirmation de la désignation par le tribunal de l'entreprise	419
4.2. La saisine	419
4.3. Les interdictions	420
4.4. La différence entre confirmation et homologation	421
5. <b>Les ASBL inactives</b>	421
6. <b>La fin du mandat</b>	421
7. <b>Les honoraires</b>	421
<b>CHAPITRE 61 LES MISSIONS DES LIQUIDATEURS</b>	423
1. <b>Aperçu</b>	423
2. <b>Le mandat de liquidateur</b>	423
3. <b>Le pouvoir de décision et de représentation conférée aux liquidateurs</b>	423
3.1. Le pouvoir de décision	423
3.1.1. Les compétences conférées aux liquidateurs	423
3.1.2. La limitation du pouvoir de décision	424
3.1.3. L'exercice du pouvoir de décision quand il existe un collège de liquidateurs	424
3.2. Le pouvoir de représentation	424
3.2.1. Le pouvoir de représentation est général	424
3.2.2. L'exercice du pouvoir de représentation quand il existe un collège de liquidateurs	425

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>4. Les situations de conflit d'intérêt patrimonial direct ou indirect opposé à l'intérêt de l'ASBL</b>	425
4.1. L'existence d'un collège de liquidateurs	425
4.2. La situation où un seul liquidateur est désigné	426
<b>5. L'état détaillé à envoyer au greffe du tribunal de l'entreprise</b>	426
<b>6. Le rôle de l'assemblée générale durant la procédure de liquidation</b>	426
<b>7. La responsabilité des liquidateurs</b>	428
<b>8. Le délai de prescription</b>	428
<b>CHAPITRE 62 LES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION</b>	431
<b>1. Aperçu</b>	431
<b>2. Général</b>	431
<b>3. La réalisation de l'actif</b>	432
<b>4. Le règlement du passif</b>	432
4.1. Le principe	432
4.2. La restitution des biens	432
4.3. Le principe de l'égalité des créanciers	433
4.4. Les (grandes) ASBL déficitaires	434
<b>5. L'affectation de l'actif net</b>	434
5.1. L'obligation préalable d'apurer le passif	434
5.2. L'affectation obligatoire à une fin désintéressée	434
5.3. La dissolution volontaire ou de plein droit	435
5.4. La dissolution judiciaire	436
<b>6. Schéma d'une liquidation d'une (grande) ASBL à la suite d'une dissolution volontaire</b>	436
<b>CHAPITRE 63 LA CLÔTURE ET LA RÉOUVERTURE DE LA LIQUIDATION</b>	439
<b>1. Aperçu</b>	439
<b>2. La disparition de l'ASBL</b>	439
2.1. La dissolution volontaire	439
2.1.1. La convocation de l'assemblée générale	439
2.1.2. L'approbation des comptes et la décision de clôture de la liquidation	440
2.1.3. La décision de dissolution et de liquidation dans un seul acte	441
2.2. La dissolution judiciaire	442
2.2.1. La décision de clôture de la liquidation	442
2.2.2. Les ASBL inactives	442
<b>3. La réouverture de la liquidation</b>	443
<b>4. Le délai de prescription</b>	443

<b>CHAPITRE 64 LES PUBLICITÉS RELATIVES À LA LIQUIDATION</b>	445
1. Aperçu	445
2. Le dépôt des actes	445
3. Les publications	446
4. La Banque-Carrefour des Entreprises	447
5. L'identification de l'ASBL en liquidation	447
<b>PARTIE 12 LA RESTRUCTURATION ET LA TRANSFORMATION DE L'ASBL</b>	449
<b>CHAPITRE 65 LA FUSION ET LA SCISSION D'ASBL</b>	451
1. Aperçu	451
2. Le principe	451
3. Les différentes formes de fusions et de scissions	451
3.1. La fusion par constitution d'une nouvelle ASBL	451
3.2. La fusion par absorption	452
3.3. La scission par constitution de nouvelles ASBL	452
3.4. La scission par absorption	452
4. Les bénéficiaires	452
5. La création préalable de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires	453
6. La modification préalable des statuts de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires	453
7. Les effets de l'opération de fusion ou de scission	454
8. La procédure	454
8.1. Le protocole d'accord	454
8.2. Les documents préalables à la décision	454
8.2.1. L'établissement du projet d'opération	454
8.2.2. L'état résumant la situation active et passive des ASBL concernées	456
8.2.3. Le rapport du ou des commissaires, du réviseur ou de l'expert-comptable externe	456
8.3. La décision de fusion ou de scission	456
8.3.1. L'information	456
8.3.2. La décision de l'ASBL apporteuse	456
8.3.3. La décision de l'ASBL bénéficiaire	457
8.3.4. La tenue d'une assemblée générale commune	457
8.3.5. Le dépôt au dossier et la publication aux <i>Annexes du Moniteur belge</i>	457
9. L'opposabilité aux tiers	458
10. La fixation de sûretés	458
11. La nullité de l'opération	459

<b>CHAPITRE 66 L'APPORT À TITRE GRATUIT D'UNIVERSALITÉ OU DE BRANCHE D'ACTIVITÉ</b>	461
<b>1. Aperçu</b>	461
<b>2. Une possibilité proposée par le Code</b>	461
<b>3. Les définitions</b>	462
3.1. L'apport d'universalité	462
3.2. L'apport d'une branche d'activités	462
3.3. La notion d'apport à titre gratuit	462
<b>4. Les différents mécanismes</b>	463
4.1. L'apport à une ASBL à créer	463
4.2. L'apport à une ASBL existante	463
4.3. L'apport à plusieurs nouvelles ASBL à créer	463
4.4. L'apport à plusieurs ASBL existantes	463
<b>5. Les bénéficiaires</b>	464
<b>6. Les effets de l'opération d'apport</b>	464
6.1. L'apport d'universalité	464
6.2. L'apport de branche d'activité	464
6.3. La notion de transfert de plein droit	464
6.4. Les conséquences de l'oubli de prendre en compte un élément du patrimoine	465
6.5. Les opérations comptables	465
<b>7. La procédure</b>	465
7.1. Le protocole d'accord	465
7.2. L'établissement du projet d'apport	466
7.2.1. L'organe compétent pour établir le rapport	466
7.2.2. Le contenu du projet d'accord	467
7.3. Le rapport du conseil d'administration de l'ASBL apporteuse	467
7.4. Le dépôt du projet d'apport au greffe	468
7.5. La décision de l'ASBL apporteuse	468
7.5.1. L'apport d'universalité	468
7.5.2. L'apport de branche d'activités	469
7.6. La décision de l'ASBL bénéficiaire	469
7.6.1. L'établissement d'un rapport par le conseil d'administration	469
7.6.2. L'apport d'universalité	470
7.6.3. L'apport de branche d'activités	470
7.7. L'existence d'un acte authentique	471
<b>8. L'opposabilité</b>	471
<b>9. Les agréments et les subventions</b>	472
<b>10. La fixation de sûretés</b>	472
<b>11. Les responsabilités</b>	473
<b>12. La sanction</b>	474
<b>13. L'ASBL bénéficiaire qui ne poursuit pas les activités transférées</b>	474

<b>14. La T.V.A.</b>	474
<b>15. L'impôt sur les revenus</b>	474
<b>16. Tableaux synthétiques de la procédure</b>	475
16.1. Tableau synthétique de la procédure d'apport d'universalité	475
16.2. Tableau synthétique de la procédure d'apport de branche d'activité	476
<b>17. L'apport effectué en dehors de la procédure fixée par le Code</b>	476
<b>18. L'apport d'universalité et la dissolution de l'ASBL apporteuse</b>	477
18.1. Le principe	477
18.2. La dissolution de l'ASBL puis l'affectation de l'actif net à une ASBL	477
18.3. L'apport à titre gratuit d'universalité effectué avant la dissolution de l'ASBL	478
<b>CHAPITRE 67 LA TRANSFORMATION D'UNE ASBL EN UNE SOCIÉTÉ, UNE AISBL, EN PARTI POLITIQUE EUROPÉEN OU EN UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE</b>	479
<b>1. Aperçu</b>	479
<b>2. La transformation en SCES ou SC agréée comme ES</b>	479
2.1. La suppression de la société à finalité sociale	479
2.2. Les différents agréments accordés aux sociétés coopératives	480
2.2.1. La société coopérative agréée (SC agréée)	480
2.2.2. La société coopérative agréée comme entreprise sociale	480
2.2.3. La société coopérative agréée comme entreprise sociale (SC agréée comme ES) et la société coopérative entreprise sociale agréée (SCES agréée)	482
2.3. Les deux possibilités de transformation en société offertes aux ASBL	482
2.4. La procédure	482
2.4.1. L'établissement d'un rapport justificatif	482
2.4.2. La convocation de l'assemblée générale	483
2.4.3. La décision de transformation	483
2.4.4. L'adoption des statuts de la société coopérative	484
2.4.5. La constatation de la décision par acte authentique	484
2.4.6. Le dépôt dans le dossier et les publications	484
2.4.7. L'opposabilité de la décision	484
2.5. La sauvegarde de l'actif net de l'ASBL	485
2.6. Les responsabilités	485
<b>3. La transformation de l'ASBL en AISBL</b>	486
3.1. Le maintien de la même personnalité juridique	486
3.2. La procédure	486
3.2.1. L'établissement d'un rapport justificatif	486
3.2.2. La convocation de l'assemblée générale	486
3.2.3. La décision de transformation	486
3.2.4. L'adoption des statuts de l'AISBL	487
3.2.5. La constatation de la décision par acte authentique	487
3.3. Le dépôt dans le dossier et les publications	487
3.4. L'opposabilité de la décision	487
3.5. Les responsabilités	487

<b>4.</b>	<b>La transformation de l'ASBL en partis politiques européens ou en fondations politiques européennes</b>	488
<b>5.</b>	<b>La transformation frontalière</b>	488
<b>CHAPITRE 68 LA TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ, D'UNE AISBL OU D'UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE EN ASBL</b>		489
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	489
<b>2.</b>	<b>La transformation d'une société en ASBL</b>	489
2.1.	Le maintien de la même personnalité juridique	489
2.2.	La procédure	489
2.2.1.	L'établissement d'un rapport justificatif	489
2.2.2.	La convocation de l'assemblée générale	490
2.2.3.	La décision de transformation	490
2.2.4.	L'adoption des statuts de l'ASBL	490
2.2.5.	La constatation de la décision par acte authentique	490
2.3.	Le dépôt dans le dossier et les publications	491
2.4.	L'opposabilité de la décision	491
2.5.	Les responsabilités	491
<b>3.</b>	<b>La transformation d'une AISBL en ASBL</b>	491
3.1.	Le maintien de la même personnalité juridique	491
3.2.	La procédure	491
3.2.1.	L'établissement d'un rapport justificatif	491
3.2.2.	La convocation de l'assemblée générale	492
3.2.3.	La décision de transformation	492
3.2.4.	L'adoption des statuts de l'AISBL	492
3.2.5.	La constatation de la décision par acte authentique	492
3.3.	Le dépôt dans le dossier et les publications	493
3.4.	L'opposabilité de la décision	493
3.5.	Les responsabilités	493
<b>4.</b>	<b>La transformation d'un parti politique européen ou d'une fondation politique européenne en ASBL</b>	493
<b>5.</b>	<b>La transformation d'une association étrangère en ASBL</b>	493
<b>PARTIE 13 LES ASPECTS PARTICULIERS DE CERTAINES ASSOCIATIONS</b>		495
<b>CHAPITRE 69 LES ASBL PROVINCIALES ET COMMUNALES</b>		497
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	497
<b>2.</b>	<b>La licéité du procédé</b>	497
2.1.	La participation directe du pouvoir public	497
2.2.	La participation indirecte du pouvoir public	497
<b>3.</b>	<b>Les missions d'intérêt provincial ou communal</b>	498
<b>4.</b>	<b>La nature de la personne morale</b>	499
<b>5.</b>	<b>La capacité juridique de l'ASBL à laquelle les pouvoirs publics participent</b>	499



<b>6. Le statut du personnel</b>	500
6.1. L'engagement des travailleurs sous contrat de travail	500
<b>7. La mise à disposition du personnel contractuel communal au bénéfice d'une ASBL</b>	500
7.1. En Région wallonne	500
7.2. En Région de Bruxelles-Capitale	501
<b>8. La responsabilité des administrateurs publics</b>	501
8.1. Le principe	501
8.2. La qualité de mandataire de l'ASBL	502
8.3. La qualité de mandataire du pouvoir public	502
8.4. La responsabilité disciplinaire des mandataires communaux	502
8.5. L'administrateur personne morale publique	503
<b>9. La participation des provinces wallonnes à une ASBL</b>	503
9.1. L'habilitation légale	503
9.2. L'intérêt provincial	504
9.3. La tutelle de la Région	504
9.4. Le contrat de gestion	504
9.5. La désignation des représentants au sein de l'AG	505
9.6. La fin du mandat	505
9.7. Le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations	505
9.8. Les rémunérations et les jetons de présence des administrateurs	506
9.9. L'obligation de faire rapport à la province	506
9.10. L'obligation de publicité	507
9.11. L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit	507
<b>10. La participation des communes wallonnes à une ASBL</b>	507
10.1. L'habilitation légale	507
10.2. L'intérêt communal	508
10.3. La notion d'ASBL communale au sens du Code de la démocratie locale	508
10.4. Le contrat de gestion	509
10.5. La désignation des représentants au sein de l'AG	509
10.6. La désignation des administrateurs	510
10.7. Le contrôle	510
10.8. Le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations	511
10.8.1. La révocation du mandat	511
10.8.2. Le membre présumé démissionnaire	512
10.8.3. La modification des statuts	512
10.8.4. Le non-respect des dispositions du Code	512
10.9. Les rémunérations et les jetons de présence des administrateurs	513
10.10. L'obligation de faire rapport à la commune	513
10.11. L'obligation de publicité	513
10.12. L'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit	513
<b>11. La participation des communes de la Région de Bruxelles-Capitale à une ASBL</b>	513
<b>12. La participation, en Région wallonne, d'un CPAS à une ASBL</b>	515
<b>13. Les centres culturels et le respect du Pacte culturel</b>	516

<b>CHAPITRE 70</b>	<b>L'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE EN BELGIQUE PAR UNE ASSOCIATION ÉTRANGÈRE</b>	519
1.	Aperçu	519
2.	L'ouverture par une association étrangère d'une succursale en Belgique	519
3.	La notion de succursale	519
4.	Les formalités de publicité	520
4.1.	Le dossier	520
4.1.1.	L'obligation d'ouvrir un dossier	520
4.1.2.	Le contenu du dossier	520
4.1.3.	Les responsables du dépôt	521
4.2.	Les formalités de publicité	522
4.3.	L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises	522
4.4.	La publicité permanente	522
5.	Les sanctions	523
5.1.	L'inopposabilité de l'acte	523
5.2.	La fermeture d'une succursale	523
5.3.	L'impossibilité de recevoir une libéralité	523
5.4.	Le non-respect de la publicité permanente	523
6.	Les obligations comptables	523
6.1.	La manière dont sont tenus les comptes annuels	523
6.2.	Le dépôt des comptes	524
<b>CHAPITRE 71</b>	<b>L'AGRÈMENT DE L'ASBL COMME UNION PROFESSIONNELLE OU FÉDÉRATION D'UNIONS PROFESSIONNELLES</b>	525
1.	Aperçu	525
2.	Les ASBL concernées	525
3.	Les statuts de l'ASBL	526
4.	L'action en justice	526
5.	La publicité permanente	526
<b>CHAPITRE 72</b>	<b>LE TRANSFERT DU SIÈGE DE L'ASBL DANS UN AUTRE ÉTAT</b>	527
1.	Aperçu	527
2.	Les formalités précédant la décision de transformation transfrontalière	527
3.	La décision de transformation transfrontalière	528
<b>PARTIE 14</b>	<b>LES COMPTES ET BUDGET</b>	529
<b>CHAPITRE 73</b>	<b>LA COMPTABILITÉ DES ASBL</b>	531
1.	Aperçu	531

<b>2. Les notions</b>	531
2.1. La comptabilité simplifiée	531
2.2. La comptabilité conforme à l'article III.84 du Code de droit économique	531
2.3. L'état résumant la situation active et passive	532
2.4. Le budget	533
2.5. L'exercice comptable	534
<b>3. Le Code de droit économique</b>	534
<b>4. Les différentes catégories d'ASBL au regard du droit comptable</b>	534
<b>5. Les ASBL qui doivent tenir une comptabilité « en partie double »</b>	536
5.1. Les critères	536
5.2. Les deux catégories d'ASBL qui doivent tenir une comptabilité en « partie double »	536
5.2.1. Les (grandes) ASBL	536
5.2.2. Les petites ASBL	537
<b>6. La catégorie d'ASBL qui peuvent tenir une comptabilité simplifiée</b>	537
6.1. La notion de (très) petite ASBL	537
6.2. Les (très) petites ASBL qui tiennent une comptabilité « en partie double »	538
6.3. Les (très) petites ASBL qui souhaitent tenir une comptabilité simplifiée	538
<b>7. Des précisions sur l'application des critères distinctifs</b>	539
7.1. Le nombre de travailleurs	539
7.2. Le total du chiffre d'affaires ou des recettes	539
7.3. Le total de bilan	540
<b>8. Les comptes annuels</b>	541
<b>9. La Commission des Normes comptables</b>	541
<b>CHAPITRE 74 LA COMPTABILITÉ SIMPLIFIÉE DES (TRÈS) PETITES ASBL</b>	543
<b>1. Aperçu</b>	543
<b>2. Notion</b>	543
<b>3. La tenue de la comptabilité</b>	543
3.1. Le livre comptable	543
3.2. L'enregistrement des opérations	545
3.3. Les pièces justificatives	545
<b>4. L'inventaire</b>	545
<b>5. Les comptes annuels</b>	546
<b>6. L'annexe aux comptes annuels</b>	547
6.1. Les règles d'évaluation	548
6.2. L'état du patrimoine	549
6.3. Les avoirs et les dettes	549
6.3.1. Les immeubles, machines, mobilier et matériel roulant	549
6.3.2. Les stocks	549

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

6.3.3.	Les créances	550
6.3.4.	Les valeurs disponibles et les placements de trésorerie	550
6.3.5.	Les autres avoirs	550
6.3.6.	Les dettes	550
6.4.	Les droits et les engagements	550
7.	<b>La tenue d'une comptabilité en « partie double » (rappel)</b>	551
<b>CHAPITRE 75 LA COMPTABILITÉ DES ASBL SOUMISES À LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE</b>		553
1.	<b>Aperçu</b>	553
2.	<b>La notion d'ASBL soumises aux règles de la comptabilité en partie double (rappel)</b>	553
3.	<b>L'application du droit comptable</b>	553
4.	<b>Les comptes annuels</b>	554
4.1.	Les (grandes) ASBL	554
4.2.	Les petites ASBL	554
4.3.	Les micros-ASBL	555
4.4.	Les adaptations	555
5.	<b>Les liens de l'ASBL avec d'autres groupements</b>	555
5.1.	La participation de l'ASBL à des sociétés	555
5.2.	Les entités liées	555
6.	<b>Les règles d'évaluation de l'inventaire</b>	556
7.	<b>Les dispositions particulières d'évaluation</b>	557
7.1.	Les immobilisations corporelles	557
7.2.	Les dons et legs	557
7.3.	Les indemnités pour le volontariat	557
8.	<b>Le bilan social</b>	558
9.	<b>L'affectation des résultats</b>	558
10.	<b>Les sanctions pénales</b>	558
<b>CHAPITRE 76 LA COMPTABILITÉ DES ASBL SOUMISES À UNE RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE</b>		559
1.	<b>Aperçu</b>	559
2.	<b>Les ASBL subventionnées</b>	559
3.	<b>Les ASBL des partis politiques</b>	560
<b>CHAPITRE 77 L'APPROBATION DES COMPTES ET BUDGET</b>		563
1.	<b>Aperçu</b>	563
2.	<b>L'approbation des comptes</b>	563
2.1.	Le délai dans lequel les comptes doivent être approuvés	563
2.2.	Les pouvoirs de l'assemblée générale	563

2.3.	Le rapport de gestion ou le rapport d'activités	564
2.4.	La décharge	566
<b>3.</b>	<b>L'approbation du budget</b>	567
3.1.	L'organe compétent	567
3.2.	Le moment où le budget doit être adopté	567
3.3.	La forme et le contenu du budget	567
<b>4.</b>	<b>Les responsabilités des administrateurs</b>	568
<b>CHAPITRE 78 LA PUBLICITÉ DES COMPTES</b>		571
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	571
<b>2.</b>	<b>L'obligation de déposer</b>	571
<b>3.</b>	<b>Le mode de dépôt</b>	572
3.1.	Le dépôt d'un fichier structuré	572
3.2.	Le dépôt d'un fichier PDF	572
<b>4.</b>	<b>L'acceptation des documents déposés</b>	573
<b>5.</b>	<b>La communication des documents par la BNB</b>	573
<b>6.</b>	<b>Les frais de dépôt pour 2021</b>	574
<b>CHAPITRE 79 LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE</b>		577
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	577
<b>2.</b>	<b>L'obligation légale de désigner des commissaires</b>	577
<b>3.</b>	<b>Le commissaire</b>	578
3.1.	Le titre de commissaire	578
3.2.	La nomination des commissaires	578
3.2.1.	Une compétence exclusive de l'assemblée générale	578
3.2.2.	L'indépendance du commissaire	578
3.2.3.	La conclusion d'un contrat	578
3.2.4.	La durée du contrat	579
3.2.5.	Les honoraires	579
3.3.	La démission du commissaire	579
3.4.	La révocation du commissaire	579
3.5.	Les responsabilités	579
3.6.	Les publicités	580
<b>CHAPITRE 80 LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES PAR LE COMMISSAIRE</b>		581
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	581
<b>2.</b>	<b>Le contrôle des comptes annuels</b>	581
<b>3.</b>	<b>Le rapport du commissaire</b>	582
<b>4.</b>	<b>L'information des membres lors des assemblées générales</b>	583

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>5. Les missions particulières</b>	583
5.1. La dissolution volontaire des (grandes) ASBL	583
5.2. La situation de conflit d'intérêt en cas de collègue des liquidateurs	583
5.3. L'opération de fusion ou de scission	584
5.4. La transformation de l'ASBL en SCES agréée, en SC agréée comme ES ou en AISBL	584
<b>6. Les pouvoirs du commissaire</b>	584
6.1. Le droit d'obtenir et de vérifier les informations	584
6.2. La possibilité d'activer la sonnette d'alarme	584
6.3. La convocation de l'assemblée générale	585
<b>CHAPITRE 81 LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES DANS LES ASBL OÙ EST INSTITUÉ UN CONSEIL D'ENTREPRISE</b>	587
<b>1. Aperçu</b>	587
<b>2. L'obligation légale instaurée au niveau de l'entreprise</b>	587
<b>3. La désignation d'un commissaire (ou d'un réviseur)</b>	588
3.1. La nomination du commissaire (ou du réviseur)	588
3.2. Les honoraires	589
3.3. La révocation du commissaire	589
<b>4. Les dispositions spécifiques relatives à la fonction de réviseur</b>	589
4.1. Rappel	589
4.2. Les missions	589
4.3. Les informations communiquées au réviseur	590
4.4. La participation aux réunions du conseil d'entreprise	590
<b>CHAPITRE 82 LE CONTRÔLE DES COMPTES DANS LES ASBL QUI NE DOIVENT PAS DÉSIGNER UN COMMISSAIRE OU UN RÉVISEUR</b>	591
<b>1. Aperçu</b>	591
<b>2. La nomination d'un réviseur</b>	591
<b>3. La nomination d'un ou de vérificateurs aux comptes</b>	591
<b>4. Le droit des membres</b>	592
<b>5. L'information faite au CPPT ou à la délégation syndicale</b>	592
5.1. L'information du comité pour la prévention et la protection au travail	592
5.2. L'information de la délégation syndicale	593
<b>CHAPITRE 83 LE CONTRÔLE DE LA BONNE UTILISATION DES SUBVENTIONS PAR LES POUVOIRS PUBLICS</b>	595
<b>1. Aperçu</b>	595
<b>2. L'escroquerie ou la tromperie</b>	595
<b>3. Le contrôle de l'État fédéral, régional ou communautaire</b>	595
<b>4. Le contrôle des provinces et des communes</b>	596

<b>PARTIE 15 LES RESPONSABILITÉS DANS LES ASBL</b>	597
<b>CHAPITRE 84 LES RESPONSABILITÉS – NOTIONS GÉNÉRALES</b>	599
1. <b>Aperçu</b>	599
2. <b>La responsabilité contractuelle</b>	599
2.1. Les principes	599
2.2. La nature de l'obligation	599
2.3. L'obligation contractuelle de résultat	600
2.4. L'obligation contractuelle de moyens	600
3. <b>La responsabilité extracontractuelle</b>	601
3.1. La responsabilité personnelle	601
3.2. La responsabilité du fait d'autrui	601
3.2.1. Le principe	601
3.2.2. Une disposition limitative	602
3.2.3. L'action récursoire	602
4. <b>Le concours de responsabilités entre cocontractants</b>	602
5. <b>Les clauses de limitation ou d'exonération de la responsabilité</b>	603
6. <b>La responsabilité du gardien d'un animal</b>	603
<b>CHAPITRE 85 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASBL</b>	605
1. <b>Aperçu</b>	605
2. <b>La responsabilité de l'ASBL envers ses membres</b>	605
3. <b>La responsabilité contractuelle de l'ASBL envers les tiers</b>	605
3.1. Le principe	605
3.2. La faute contractuelle de l'organe	605
3.2.1. Le principe	605
3.2.2. La poursuite d'un but intéressé	606
3.2.3. Le dépassement de l'objet social de l'ASBL	606
3.2.4. L'inopposabilité des restrictions apportées aux pouvoirs des organes	606
3.2.5. Les organes collégiaux et les organes individuels	607
3.3. La faute commise par un mandataire ou un agent d'exécution	607
3.4. Un exemple	608
3.4.1. Les faits	608
3.4.2. Le principe	608
3.4.3. La responsabilité quasi délictuelle de L. et D., en leur qualité d'organe	609
3.4.4. Les informations données dans la phase précontractuelle	609
3.4.5. La décision de la Cour d'appel	609
4. <b>La responsabilité extracontractuelle de l'ASBL envers les tiers</b>	610
4.1. La faute de l'organe	610
4.1.1. Sous l'empire du Code civil actuel	610
4.1.2. L'article 5.158 du projet de réforme du Code civil	611
4.2. La faute commise par un mandataire	611
4.3. La faute de l'agent d'exécution	612

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>5. La responsabilité de l'ASBL en qualité de commettant</b>	612
5.1. Les notions de « préposé » et de « commettant »	613
5.2. La faute commise par le préposé dans l'exercice de ses fonctions	613
5.3. Les conditions nécessaires pour invoquer cette responsabilité	614
5.4. La portée de la présomption	614
5.5. L'action récursoire	615
<b>6. Le « volontaire »</b>	615
<b>CHAPITRE 86 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DE L'ASBL</b>	617
<b>1. Aperçu</b>	617
<b>2. Le principe</b>	617
<b>3. Les comportements qui donnent lieu à la responsabilité</b>	618
<b>4. L'élément intentionnel</b>	618
<b>5. Le concours des responsabilités des personnes morales et des personnes physiques</b>	619
<b>6. L'amende comme peine principale</b>	619
<b>7. Les peines accessoires</b>	620
<b>8. La procédure pénale</b>	621
<b>9. Le détournement de subventions</b>	622
<b>10. Quelques exemples</b>	622
<b>CHAPITRE 87 LA RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS ET DES MEMBRES</b>	625
<b>1. Aperçu</b>	625
<b>2. La responsabilité des fondateurs</b>	625
2.1. La faute extracontractuelle envers les tiers	625
2.2. La nullité du contrat d'association	626
2.3. La non-acquisition de la personnalité juridique	626
<b>3. Les engagements pris pour une ASBL en formation</b>	626
3.1. La responsabilité personnelle et solidaire	626
3.2. La reprise des engagements	627
3.3. Les conséquences du non-respect des dispositions	627
<b>4. La responsabilité des membres de l'ASBL</b>	627
4.1. La responsabilité des membres envers l'ASBL	627
4.2. La responsabilité contractuelle envers les tiers	628
4.3. La responsabilité extracontractuelle envers les tiers	628
4.4. La nullité et la dissolution de l'ASBL	629
<b>5. La responsabilité des membres adhérents</b>	629



<b>CHAPITRE 88</b>	<b>LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA- CONTRACTUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DES REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX</b>	631
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	631
<b>2.</b>	<b>Les administrateurs concernés</b>	631
2.1.	Les administrateurs en fonction et les anciens administrateurs	631
2.2.	L'administrateur personne morale	631
2.3.	L'administrateur public	632
2.4.	L'administrateur de fait	632
<b>3.</b>	<b>Le comportement fautif</b>	633
3.1.	La faute est, en principe, individuelle	633
3.2.	L'instauration d'une responsabilité solidaire	633
3.3.	La possibilité de se désolidariser d'une décision collégiale	634
3.4.	L'appréciation de la faute par le juge	636
3.5.	Des « excuses » qui n'évitent pas la faute	637
<b>4.</b>	<b>L'existence d'un dommage</b>	637
4.1.	L'obligation de prouver le dommage	637
4.2.	L'instauration de plafonds d'indemnisation	637
4.3.	L'application des plafonds	640
4.4.	Les exceptions à la règle du plafonnement	641
4.5.	L'interdiction de clause d'exonération de responsabilité ou de garantie	641
<b>5.</b>	<b>L'existence d'un lien de causalité entre la faute et le dommage</b>	641
<b>6.</b>	<b>Les principaux mécanismes protecteurs</b>	642
6.1.	La désolidarisation	642
6.2.	La prescription	642
6.3.	La démission	642
6.4.	L'assurance R.C. Administrateur	642
<b>CHAPITRE 89</b>	<b>LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA- CONTRACTUELLE DES ADMINISTRATEURS ET DES REPRÉSENTANTS GÉNÉRAUX</b>	645
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	645
<b>2.</b>	<b>La responsabilité contractuelle de l'administrateur envers l'ASBL</b>	645
2.1.	Le recours au droit du mandat	645
2.2.	Les fautes qui peuvent être reprochées aux administrateurs	646
2.2.1.	Les fautes de gestion	646
2.2.2.	Les fautes liées à la répartition des tâches entre administrateurs	647
2.2.3.	La violation du Code des sociétés ou des statuts	647
2.2.4.	Quelques conseils	648
2.3.	L' <i>actio mandati</i>	649
2.3.1.	L'organe compétent pour décider d'intenter l'action en responsabilité contractuelle	649
2.3.2.	La décharge et ses conséquences	649

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.4.	L'atténuation de la responsabilité instaurée par le Code civil en cas de mandat à titre gratuit	649
<b>3.</b>	<b>La responsabilité extracontractuelle des administrateurs envers les tiers (en bref)</b>	650
3.1.	La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur envers les cocontractants de l'ASBL	650
3.2.	La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur envers les tiers non contractants	652
3.3.	La responsabilité extracontractuelle de l'administrateur lorsque sa mauvaise gestion a causé le non-paiement par l'ASBL d'une dette légale envers des créanciers institutionnels	652
<b>4.</b>	<b>La responsabilité présumée en matière de précompte professionnel et de T.V.A.</b>	652
<b>5.</b>	<b>La responsabilité particulière envers l'O.N.S.S.</b>	654
<b>6.</b>	<b>La violation du Code et des statuts</b>	654

## **CHAPITRE 90 LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS DANS LES ASBL EN DIFFICULTÉ**

655

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	655
<b>2.</b>	<b>Une vigilance particulière</b>	655
<b>3.</b>	<b>Les tentatives de redresser la situation financière</b>	655
3.1.	L'obligation d'intervenir	655
3.2.	L'obligation de ne pas poursuivre une activité manifestement déficitaire	656
3.3.	Les étapes pour tenter de redresser la situation de l'ASBL	656
3.4.	L'information de l'assemblée générale	657
3.5.	La justification des décisions prises	658
3.6.	Une sempiternelle interrogation	658
<b>4.</b>	<b>La sonnette d'alarme</b>	658
4.1.	L'obligation du commissaire	658
4.2.	L'obligation des professionnels du chiffre	659
4.3.	La responsabilité des administrateurs	659

## **CHAPITRE 91 LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANE DE GESTION JOURNALIÈRE**

661

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	661
<b>2.</b>	<b>La responsabilité civile contractuelle envers l'ASBL</b>	661
<b>3.</b>	<b>La responsabilité extracontractuelle envers les tiers</b>	662
<b>4.</b>	<b>La limitation de responsabilité en cas de contrat de travail</b>	662

## **CHAPITRE 92 LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS EN CAS DE FAILLITE**

663

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	663
-----------	---------------	-----

<b>2. Remarques générales</b>	663
2.1. Les dispositions spécifiques prévues par le livre XX du Code de droit économique	663
2.2. Les dirigeants concernés	663
2.3. Le tribunal compétent	664
2.4. L'aveu de faillite	664
<b>3. L'action en comblement du passif</b>	664
3.1. La disposition légale	664
3.2. Les dirigeants d'ASBL exclus de l'action en comblement du passif	665
3.3. Les conditions	665
3.3.1. La notion de faute grave et caractérisée	665
3.3.2. Quelques exemples	666
3.4. La particularité de l'action	667
3.5. Le titulaire de l'action	668
3.6. L'indemnisation	668
3.7. La condamnation individuelle ou solidaire	669
<b>4. La responsabilité pour non-paiement des dettes sociales</b>	669
4.1. La disposition légale	669
4.2. Les dirigeants concernés	670
4.3. Le titulaire de l'action	670
4.4. L'indemnisation	670
<b>5. La responsabilité pour la poursuite déraisonnable de l'activité déficitaire de l'ASBL</b>	670
5.1. La disposition légale	670
5.2. Les dirigeants d'ASBL exclus de l'action en comblement du passif	671
5.3. Les conditions de l'action	671
5.3.1. La notion de faute	671
5.3.2. Le moment à partir duquel le dirigeant adopte un comportement fautif	672
5.3.3. Quelques précautions à prendre	672
5.4. Le titulaire de l'action	673
5.5. Le pouvoir du juge	673
5.6. L'indemnisation du dommage	673
<b>CHAPITRE 93 LA RESPONSABILITÉ DES LIQUIDATEURS</b>	675
1. Aperçu	675
2. La mission des liquidateurs	675
3. Les responsabilités des liquidateurs	675
4. Un exemple	676
<b>CHAPITRE 94 LA RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE ET DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES</b>	679
1. Aperçu	679
2. Le commissaire	679
2.1. Généralités	679

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.2.	La responsabilité contractuelle	679
2.3.	La responsabilité extracontractuelle	679
<b>3.</b>	<b>Les vérificateurs aux comptes</b>	<b>680</b>
<b>CHAPITRE 95</b>	<b>LA RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE</b>	<b>681</b>
1.	Aperçu	681
2.	Le principe	681
3.	La faute commise envers l'ASBL	681
3.1.	La faute contractuelle	681
3.2.	La faute extracontractuelle	682
4.	La faute commise envers les tiers	682
4.1.	La faute commise dans l'exécution du mandat	682
4.2.	La faute du mandant ou la faute présumée de celui-ci	682
<b>CHAPITRE 96</b>	<b>LA RESPONSABILITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ</b>	<b>683</b>
1.	Aperçu	683
2.	Le principe	683
3.	Le texte juridique	684
4.	L'exécution du contrat de travail	684
5.	Le dol	684
6.	La faute lourde	684
7.	La faute légère habituelle	685
8.	La faute légère occasionnelle	685
9.	L'accident de travail	685
10.	Les dérogations	685
11.	L'imputation du dommage	686
12.	Les véhicules	686
<b>CHAPITRE 97</b>	<b>LA RESPONSABILITÉ DES VOLONTAIRES</b>	<b>687</b>
1.	Aperçu	687
2.	La portée du terme « volontaire »	687
3.	Le texte légal	687
4.	Le champ d'application	687
5.	L'instauration d'une quasi-immunité au bénéfice du volontaire	687
6.	La responsabilité pénale	688
7.	Le lien de subordination	688
8.	L'exercice des activités volontaires	688

<b>9. La nullité des dispositions contraires</b>	689
<b>10. L'action à l'encontre du volontaire</b>	689
10.1. L'action des tiers envers le volontaire	689
10.2. L'action de l'association envers le volontaire	689
<b>CHAPITRE 98 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES ET PRÉPOSÉS DE L'ASBL</b>	691
<b>1. Aperçu</b>	691
<b>2. Le concours des responsabilités</b>	691
<b>3. Les infractions au droit comptable</b>	691
<b>4. L'abus de biens sociaux</b>	691
4.1. Général	691
4.2. L'intention frauduleuse	692
4.3. L'intérêt personnel	692
4.4. L'abus de biens ou du crédit de l'ASBL	693
4.5. Les dirigeants de droit ou de fait	693
4.6. Les sanctions	694
<b>5. L'abus de confiance</b>	694
<b>6. La corruption</b>	695
6.1. Les dispositions légales	695
6.2. L'objectif poursuivi	696
6.3. L'acte corrupteur	696
6.4. L'avantage de toute nature	696
6.5. Un acte de sa fonction	697
6.6. L'élément moral	697
<b>7. Les infractions au droit pénal social</b>	697
<b>8. Le détournement de subventions</b>	698
<b>CHAPITRE 99 LES ASSURANCES</b>	699
<b>1. Aperçu</b>	699
<b>2. L'assurance incendie de l'ASBL propriétaire</b>	699
2.1. Les garanties	699
2.1.1. La garantie de base	699
2.1.2. Les extensions fréquentes	700
2.1.3. Les garanties complémentaires	700
2.1.4. Les garanties facultatives	700
2.2. L'évaluation des biens assurés	700
2.3. L'assurance incendie de l'ASBL locataire	701
<b>3. La R.C. objective en cas d'incendie ou d'explosion</b>	702
<b>4. L'assurance R.C. Exploitation</b>	703
<b>5. La R.C. produits ou après livraison</b>	704
<b>6. La garantie « biens confiés »</b>	705

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.	<b>L'assurance Protection juridique</b>	705
8.	<b>L'assurance « activités temporaires »</b>	705
9.	<b>L'assurance R.C. Professionnelle</b>	705
10.	<b>L'assurance R.C. Administrateur</b>	705
11.	<b>L'assurance Volontariat</b>	706
12.	<b>L'assurance travail associatif</b>	707
13.	<b>Les autres assurances</b>	708

## **PARTIE 16 LE CONTRAT DE VOLONTAIRE, DE TRAVAIL ASSOCIATIF, D'ARTISTE ET DE SPORTIF AMATEUR**

709

### **CHAPITRE 100 LA DÉFINITION DU VOLONTARIAT**

711

1.	<b>Aperçu</b>	711
2.	<b>La définition</b>	711
3.	<b>Les caractéristiques du volontariat</b>	712
3.1.	La réalisation d'une activité non rémunérée	712
3.2.	Une activité exercée « sans obligation »	713
3.3.	L'activité organisée par une organisation sans but lucratif	714
3.4.	L'activité au profit d'autrui	714
3.4.1.	Le texte légal	714
3.4.2.	La qualité de simple participant	714
3.4.3.	Les organisations créées pour rendre service à leurs membres	715
3.4.4.	Les administrateurs et les mandataires	715
3.4.5.	L'activité exercée en dehors d'un cadre professionnel	715
3.4.6.	Les étrangers	716
4.	<b>Le lieu de la réalisation du volontariat</b>	716
5.	<b>Les bénévoles qui ne sont pas considérés comme volontaires</b>	717
6.	<b>Les différents types de volontariat</b>	717
7.	<b>Les organisations qui prêtent des volontaires à d'autres organisations</b>	718
8.	<b>Les interdictions</b>	718
8.1.	Les personnes condamnées	718
8.2.	Les personnes internées	719

### **CHAPITRE 101 LA LOI RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES**

721

1.	<b>Aperçu</b>	721
2.	<b>L'obligation d'information</b>	721
2.1.	Le texte légal	721
2.2.	Le contenu minimum de l'information	721
2.3.	La nature de cette information	722

2.4.	Le mode d'information	722
2.5.	La preuve de la transmission de l'information	723
<b>3.</b>	<b>La responsabilité du volontaire</b>	723
<b>4.</b>	<b>Le droit du travail</b>	723
<b>5.</b>	<b>Les défraiements alloués aux volontaires</b>	724
5.1.	Le choix de l'un ou l'autre système d'indemnisation	724
5.2.	Les montants forfaitaires maximums	724
5.3.	Les frais réels	726
5.4.	L'interdiction de cumul des deux systèmes	726
5.5.	Les cadeaux	727
<b>6.</b>	<b>Les volontaires bénéficiaires de revenus de remplacement</b>	727
6.1.	Les chômeurs	727
6.2.	Les chômeurs avec complément d'entreprise	728
6.3.	Les travailleurs atteints d'une incapacité de travail	728
6.4.	Le volontaire victime d'un accident de travail	728
6.5.	Le volontaire victime d'une maladie professionnelle	729
6.6.	Le jeune bénéficiaire d'allocations familiales	729
6.7.	Le volontaire bénéficiaire d'un revenu d'intégration	729
6.8.	Le bénéficiaire de l'accueil	730
<b>CHAPITRE 102</b>	<b>LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SECTEUR CULTUREL ET ASSOCIATIF</b>	731
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	731
<b>2.</b>	<b>Rétroactes</b>	731
<b>3.</b>	<b>L'exclusion du champ d'application de la loi du 27 juin 1969</b>	731
<b>4.</b>	<b>Le quota d'heures</b>	733
<b>5.</b>	<b>La conclusion d'un contrat de travail</b>	733
<b>6.</b>	<b>Les cotisations de sécurité sociale et la fiscalité</b>	734
<b>7.</b>	<b>La déclaration DIMONA</b>	734
<b>8.</b>	<b>La déclaration DMFA</b>	734
<b>CHAPITRE 103</b>	<b>L'ARTISTE</b>	735
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	735
<b>2.</b>	<b>Le régime des « petites indemnités » pour les artistes</b>	735
2.1.	La notion d'artiste	735
2.2.	La réglementation O.N.S.S.	735
<b>3.</b>	<b>La réglementation fiscale</b>	736
3.1.	Le texte légal	736
3.2.	Les conditions	736
3.3.	Le cumul des « petites indemnités » et de l'indemnité de frais forfaitaire allouée aux <i>volontaires</i>	737

4.	L'animateur d'une activité artistique	737
5.	L'artiste et la réglementation du chômage	738
<b>CHAPITRE 104 LES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX SPORTIFS ET À CERTAINS BÉNÉVOLES QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES VOLONTAIRES</b>		739
1.	Aperçu	739
2.	Le champ d'application de la circulaire Viseur	739
2.1.	La qualité de bénévole	739
2.2.	Les activités visées	739
2.3.	La notion d'activité occasionnelle	740
2.4.	La personne pour le compte de laquelle l'activité est exercée	740
3.	Le remboursement forfaitaire de frais	740
3.1.	L'indemnisation forfaitaire	741
3.1.1.	Le principe	741
3.1.2.	L'interdiction de cumul des deux systèmes	741
3.1.3.	Les clubs sportifs	741
3.2.	Le remboursement des frais réels	743
<b>PARTIE 17 L'ASBL ET LE DROIT ÉCONOMIQUE</b>		745
<b>CHAPITRE 105 LA NOTION D'ENTREPRISE</b>		747
1.	Aperçu	747
2.	Le champ d'application général du Code de droit économique	747
3.	La notion d'activité économique	748
4.	Un champ d'application différencié	749
<b>CHAPITRE 106 LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES</b>		751
1.	Aperçu	751
2.	L'inscription à la BCE	751
3.	Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement	751
4.	Les données exigées	752
5.	L'utilisation du numéro d'entreprise	753
6.	La modification ou la radiation d'office des données	753
<b>CHAPITRE 107 LES PRATIQUES DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>		755
1.	Aperçu	755
2.	Les ASBL concernées	755
2.1.	La notion de consommateur	755



2.2.	La notion de produits	756
2.3.	La notion de services	756
<b>3.</b>	<b>La protection du consommateur</b>	756
3.1.	Général	756
3.2.	L'information du consommateur	757
3.3.	L'indication des prix	758
3.4.	Le contrat avec le consommateur	758
3.5.	Les clauses abusives	759
3.6.	La reconduction du contrat	759
3.7.	Les garanties des biens de consommation	759
3.8.	Les achats forcés	760
3.9.	Les contrats à distance	760
3.10.	Les communications non souhaitées	761
3.11.	Les contrats conclus en dehors de locaux de l'ASBL	761
3.12.	La vente à perte	761
3.13.	L'exercice de certaines pratiques particulières	762
<b>CHAPITRE 108</b>	<b>LES PRATIQUES DU MARCHÉ DÉLOYALES</b>	763
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	763
<b>2.</b>	<b>Les pratiques du marché déloyales</b>	763
2.1.	La définition	763
2.2.	Les pratiques déloyales à l'égard des consommateurs	763
2.2.1.	Les pratiques trompeuses	763
2.2.2.	Les pratiques agressives	764
<b>3.</b>	<b>Les pratiques déloyales à l'égard de personnes autres que les consommateurs</b>	764
3.1.	L'interdiction de certains comportements	764
3.2.	La notion d'acte contraire aux pratiques honnêtes du marché	765
<b>4.</b>	<b>L'exercice par une ASBL d'une activité économique dans un but lucratif</b>	766
<b>5.</b>	<b>L'exercice à titre principal d'une activité économique par une ASBL qui poursuit un but désintéressé</b>	766
5.1.	Les ASBL qui se sont adaptées aux dispositions du Code des sociétés et des associations	766
5.2.	Les ASBL qui ne sont pas encore adaptées aux dispositions du Code des sociétés et des associations	766
5.2.1.	La position de la Cour de cassation sur la portée à donner à l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 27 juin 1921	767
5.2.2.	La thèse restrictive	767
5.2.3.	La thèse libérale	768
<b>6.</b>	<b>L'utilisation du volontariat pour la vente de biens ou de services à un prix anormalement bas</b>	769
<b>7.</b>	<b>L'activité subventionnée</b>	770

<b>CHAPITRE 109 LES ACTIONS PARTICULIÈRES POUR CONTRER LES PRATIQUES DU MARCHÉ DÉLOYALES</b>	771
1. <b>Aperçu</b>	771
2. <b>L'action en cessation</b>	771
2.1. Le but de l'action	771
2.2. L'intentement de l'action	771
2.3. Les autres mesures	772
2.4. La réclamation de dommages et intérêts	773
3. <b>L'action en réparation collective</b>	773
3.1. Les caractéristiques principales de l'action en réparation collective	773
3.2. L'organisme qui intente l'action collective	773
3.3. Les conditions pour qu'une action en réparation collective soit autorisée	774
3.4. La composition du groupe de consommateurs	774
3.5. La procédure	774
3.6. Les conséquences pour un membre du groupe	775
3.7. Les conséquences pour un consommateur qui n'est pas membre du groupe	775
<b>CHAPITRE 110 LES ACTIVITÉS AMBULANTES</b>	777
1. <b>Aperçu</b>	777
2. <b>La définition de l'activité ambulante</b>	777
3. <b>Les exclusions</b>	777
3.1. Les activités sans caractère commercial et à but philanthropique	778
3.1.1. Les activités exemptées	778
3.1.2. L'autorisation	778
3.1.3. L'affectation des fonds	779
3.2. Les associations de jeunesse	779
3.3. Les catastrophes	779
3.4. Le refus d'autorisation	779
3.5. Le retrait de l'autorisation	780
4. <b>Les ventes occasionnelles</b>	780
5. <b>Les renseignements</b>	780
<b>CHAPITRE 111 LE DROIT DES MARQUES</b>	783
1. <b>Aperçu</b>	783
2. <b>La possibilité de déposer une marque</b>	783
3. <b>Les définitions</b>	783
4. <b>L'étendue territoriale de la protection</b>	784
5. <b>Les conditions de validité d'une marque</b>	784
5.1. Général	784
5.2. Le caractère distinctif	784
5.3. La licéité	785

5.4.	La disponibilité	785
5.5.	La nullité de la marque	786
<b>6.</b>	<b>Les conflits d'antériorités</b>	786
<b>7.</b>	<b>Les marques de services</b>	787
<b>8.</b>	<b>L'intérêt du dépôt</b>	787
<b>9.</b>	<b>La procédure</b>	787
9.1.	Le dépôt d'une marque Benelux	787
9.2.	Le dépôt d'une marque communautaire	787
9.3.	Le dépôt d'une marque internationale	788
<b>10.</b>	<b>Les renseignements pratiques pour le dépôt d'une marque</b>	788
10.1.	Le dépôt d'une marque Benelux	788
10.2.	Le dépôt d'une marque communautaire	789
10.3.	Le dépôt d'une marque internationale	789
<b>11.</b>	<b>La cession de la marque</b>	789
<b>12.</b>	<b>La radiation de l'enregistrement de la marque</b>	790
<b>13.</b>	<b>La déchéance du droit de marque</b>	790
<b>14.</b>	<b>Les atteintes à la marque</b>	791
<b>15.</b>	<b>L'action en cessation</b>	791
<b>16.</b>	<b>Les dommages et intérêts</b>	792
<b>17.</b>	<b>L'i-Dépôt</b>	792
<b>CHAPITRE 112</b>	<b>L'INSOLVABILITÉ DES ASBL</b>	793
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	793
<b>2.</b>	<b>Les mesures</b>	793
<b>3.</b>	<b>La détection des entreprises en difficulté</b>	793
3.1.	La collecte des données	793
3.2.	La chambre des entreprises en difficulté	794
<b>4.</b>	<b>Le médiateur de l'entreprise et le mandataire de justice</b>	795
4.1.	Le médiateur d'entreprise	795
4.2.	Le mandataire de justice	795
<b>5.</b>	<b>L'accord amiable préprocédural</b>	796
<b>6.</b>	<b>Les mesures prises avant le prononcé de la faillite</b>	796
<b>7.</b>	<b>La réorganisation judiciaire</b>	797
7.1.	L'objectif	797
7.2.	La requête	797
7.3.	Les conditions pour l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire	797
7.4.	Les principaux effets de la décision de réorganisation judiciaire	798
7.5.	La réorganisation judiciaire par accord amiable	798

**TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE**

7.6.	La réorganisation judiciaire par un accord collectif	798
7.7.	La réorganisation judiciaire par transfert d'entreprise sous autorité judiciaire	799
<b>8.</b>	<b>La faillite</b>	<b>800</b>
<b>CHAPITRE 113 DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ASBL</b>		<b>801</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>801</b>
<b>2.</b>	<b>La vente de denrées alimentaires</b>	<b>801</b>
<b>3.</b>	<b>La protection de la concurrence économique</b>	<b>802</b>
<b>4.</b>	<b>La responsabilité du fait des produits défectueux</b>	<b>803</b>
<b>5.</b>	<b>Le bail commercial</b>	<b>803</b>
5.1.	La vente directe au public	803
5.2.	L'ASBL locataire	804
5.3.	Éléments de jurisprudence	804
<b>6.</b>	<b>La participation à une société</b>	<b>805</b>
<b>7.</b>	<b>La certification des titres</b>	<b>806</b>
<b>8.</b>	<b>Le label social</b>	<b>807</b>
<b>9.</b>	<b>Le retard de paiement dans les transactions commerciales</b>	<b>807</b>
<b>10.</b>	<b>La preuve</b>	<b>808</b>
<b>11.</b>	<b>L'émission d'obligations</b>	<b>809</b>
<b>PARTIE 18 LES MARCHÉS PUBLICS</b>		<b>811</b>
<b>CHAPITRE 114 NOTIONS GÉNÉRALES</b>		<b>813</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>813</b>
<b>2.</b>	<b>Le cadre juridique</b>	<b>813</b>
2.1.	La définition	813
2.2.	La réglementation	813
<b>3.</b>	<b>Les secteurs</b>	<b>814</b>
3.1.	Les secteurs classiques	814
3.2.	Les secteurs spéciaux	814
<b>4.</b>	<b>Les pouvoirs adjudicateurs</b>	<b>814</b>
4.1.	Généralités	814
4.2.	L'ASBL en tant que pouvoir adjudicateur	815
<b>5.</b>	<b>Les principes généraux</b>	<b>815</b>
5.1.	Les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité	815
5.2.	Le respect du droit environnemental, social et du travail	815
5.3.	Le principe forfaitaire	816
5.4.	Le paiement pour service fait et accepté	816

5.5.	Le conflit d'intérêts	816
5.6.	Les moyens de communication	816
<b>CHAPITRE 115 LES SEUILS APPLICABLES ET LES TYPES DE MARCHÉS</b>		819
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	819
<b>2.</b>	<b>Les seuils</b>	819
2.1.	Tableau (montants H.T.V.A. au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	820
2.2.	Remarques	821
<b>3.</b>	<b>Les types de marchés</b>	821
3.1.	Les marchés de travaux	822
3.2.	Les marchés de fournitures	822
3.3.	Les marchés de services	822
<b>CHAPITRE 116 LES MODES DE PASSATION DES MARCHÉS</b>		823
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	823
<b>2.</b>	<b>Les procédures ouvertes et restreintes</b>	823
<b>3.</b>	<b>Les procédures avec négociation</b>	824
3.1.	La procédure concurrentielle avec négociation	824
3.2.	La procédure négociée directe avec publication préalable	825
3.3.	La procédure négociée sans publication préalable	825
<b>CHAPITRE 117 LA PASSATION DU MARCHÉ</b>		827
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	827
<b>2.</b>	<b>La consultation</b>	827
<b>3.</b>	<b>L'estimation du montant du marché</b>	827
<b>4.</b>	<b>Le choix de la procédure</b>	828
<b>5.</b>	<b>La détermination du prix</b>	829
<b>6.</b>	<b>La rédaction des documents du marché</b>	830
6.1.	L'avis de préinformation	830
6.2.	L'avis de marché	830
6.3.	Le cahier spécial des charges (CSC)	830
6.4.	Les annexes	832
<b>7.</b>	<b>La mise en concurrence</b>	832
<b>8.</b>	<b>Les délais</b>	833
<b>9.</b>	<b>La sélection</b>	834
9.1.	Les motifs d'exclusion	834
9.1.1.	Les motifs d'exclusion obligatoires	834
9.1.2.	Les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales	835
9.1.3.	Les motifs d'exclusion facultatifs	835
9.1.4.	Les mesures correctrices	836
9.2.	Les critères de sélection	836
9.2.1.	L'aptitude à exercer l'activité professionnelle	837

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

9.2.2.	La capacité économique et financière	838
9.2.3.	Les capacités techniques et professionnelles	838
9.3.	Les marchés réservés	838
9.4.	L'agrégation des entrepreneurs	839
9.5.	Le document unique de marché européen (DUME) et la déclaration implicite sur l'honneur	840
9.5.1.	Le Document unique de Marché européen (DUME)	840
9.5.2.	La déclaration implicite sur l'honneur	840
<b>CHAPITRE 118</b>	<b>L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>843</b>
1.	<b>Aperçu</b>	843
2.	<b>Les critères d'attribution</b>	843
3.	<b>La régularité des offres</b>	845
3.1.	Les irrégularités substantielles et non substantielles	845
3.2.	Les particularités des procédures avec négociation	846
4.	<b>La vérification des prix et des coûts</b>	846
5.	<b>L'examen des coûts et des prix anormaux</b>	846
6.	<b>La présomption d'anormalité des prix</b>	847
7.	<b>L'examen des offres</b>	848
8.	<b>La négociation</b>	848
8.1.	En procédure concurrentielle avec négociation et procédure négociée directe avec publication préalable	849
8.2.	En procédure négociée sans publication préalable	849
9.	<b>La non-attribution</b>	850
10.	<b>La motivation et l'information</b>	850
11.	<b>Le délai d'attente</b>	852
<b>CHAPITRE 119</b>	<b>LA CONCLUSION DU MARCHÉ</b>	<b>853</b>
1.	<b>Aperçu</b>	853
2.	<b>La procédure ouverte et la procédure restreinte</b>	853
3.	<b>La procédure négociée sans publication préalable et procédure concurrentielle avec négociation</b>	854
4.	<b>L'avis d'attribution</b>	854
<b>CHAPITRE 120</b>	<b>LES RECOURS</b>	<b>855</b>
1.	<b>Aperçu</b>	855
2.	<b>Les instances de recours</b>	855
3.	<b>L'annulation</b>	855
4.	<b>La suspension</b>	855
5.	<b>Les dommages et intérêts</b>	856

<b>6.</b>	<b>La déclaration d'absence d'effets</b>	856
<b>7.</b>	<b>Les sanctions de substitution</b>	857
<b>8.</b>	<b>Les délais de recours</b>	857
<b>PARTIE 19 DES SOURCES DE FINANCEMENT PRIVÉES</b>		859
<b>CHAPITRE 121 LES LIBÉRALITÉS FAITES PAR UN PARTICULIER – GÉNÉRALITÉS</b>		861
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	861
<b>2.</b>	<b>Rappel historique</b>	861
<b>3.</b>	<b>La notion de « libéralité »</b>	861
3.1.	Général	861
3.2.	La définition de la donation	862
3.3.	La définition d'un legs	862
<b>4.</b>	<b>Les caractéristiques communes</b>	863
4.1.	Le consentement	863
4.2.	La capacité des parties	863
4.3.	La cause	863
4.4.	L'objet	864
<b>5.</b>	<b>Les caractéristiques différentes</b>	864
<b>6.</b>	<b>Les clauses particulières</b>	864
<b>7.</b>	<b>Les dons à un membre du personnel</b>	865
<b>CHAPITRE 122 LES DONATIONS FAITES PAR UN PARTICULIER</b>		867
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	867
<b>2.</b>	<b>Rappel des caractéristiques d'une donation</b>	867
<b>3.</b>	<b>La législation régionale applicable</b>	867
<b>4.</b>	<b>La donation par acte authentique</b>	868
4.1.	L'obligation de passer l'acte devant un notaire	868
4.2.	L'enregistrement de l'acte	868
4.2.1.	En Région wallonne	868
4.2.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	869
4.3.	L'autorisation ministérielle	869
<b>5.</b>	<b>Le don manuel</b>	869
5.1.	La définition du don manuel	869
5.2.	La preuve d'un don manuel	870
5.3.	L'enregistrement des actes	871
5.4.	L'autorisation ministérielle	871
<b>6.</b>	<b>La donation indirecte</b>	871
6.1.	La définition du don indirect	871
6.2.	La preuve d'un don indirect	872

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

6.3.	L'enregistrement des actes	873
6.4.	L'autorisation ministérielle	873
<b>7.</b>	<b>La donation déguisée</b>	873
<b>8.</b>	<b>Le don anonyme</b>	873
<b>9.</b>	<b>Les cotisations</b>	873
<b>10.</b>	<b>Les dispositions anti-blanchiment</b>	874

## **CHAPITRE 123 L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR RECEVOIR UN DON FAIT PAR UN PARTICULIER**

875

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	875
<b>2.</b>	<b>Le prescrit légal</b>	875
<b>3.</b>	<b>La nature de l'autorisation</b>	875
<b>4.</b>	<b>L'évaluation du montant de la donation</b>	876
<b>5.</b>	<b>Le transfert de propriété</b>	876
<b>6.</b>	<b>Les conditions de l'autorisation</b>	876
<b>7.</b>	<b>Les libéralités qui ne nécessitent pas d'autorisation</b>	877
<b>8.</b>	<b>La décision ministérielle</b>	877
8.1.	La décision	877
8.2.	L'autorisation tacite	877
8.3.	Le refus d'autorisation	877
8.4.	L'autorisation partielle	878
8.5.	L'autorisation sous condition	878
8.6.	La contestation de la décision ministérielle	878
<b>9.</b>	<b>Les différentes étapes avant la décision ministérielle</b>	878
9.1.	L'acceptation provisoire d'un don	878
9.2.	La demande d'autorisation	879
9.3.	Les documents à joindre à la demande d'autorisation	879
9.4.	La gestion des biens	879
9.5.	L'acceptation définitive	879
<b>10.</b>	<b>Les sanctions</b>	880

## **CHAPITRE 124 LES LEGS FAITS PAR UN PARTICULIER**

881

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	881
<b>2.</b>	<b>Les formes requises pour un legs</b>	881
2.1.	Le testament olographe	881
2.2.	Le testament authentique	881
2.3.	Le testament international	882
<b>3.</b>	<b>La législation régionale applicable</b>	882
<b>4.</b>	<b>L'enregistrement du testament</b>	882
4.1.	En Région wallonne	882
4.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	883



5.	La protection des créanciers et des héritiers réservataires	883
6.	Le legs duo	883
7.	L'autorisation ministérielle	884
<b>CHAPITRE 125 LES APPORTS À TITRE GRATUIT EFFECTUÉS PAR UN PARTICULIER</b>		885
1.	Aperçu	885
2.	La définition	885
3.	La taxe d'enregistrement	886
4.	La reprise de l'apport	886
5.	Les cotisations	886
<b>CHAPITRE 126 LES TRANSFERTS DE PATRIMOINE ENTRE ASSOCIATIONS</b>		887
1.	Aperçu	887
2.	Un apport à titre gratuit	887
3.	La taxe d'enregistrement	888
<b>CHAPITRE 127 LES COLLECTES À DOMICILE</b>		889
1.	Aperçu	889
2.	Une mesure protectrice	889
3.	Les collectes qui ne nécessitent pas d'autorisation	889
4.	Les collectes où l'autorisation est requise	889
5.	Les autorisations nationales	890
6.	Les sanctions	891
7.	L'abus de confiance	891
8.	Les collectes sur la voie publique	892
9.	Le marketing humanitaire	892
<b>CHAPITRE 128 LES LOTERIES PUBLIQUES</b>		893
1.	Aperçu	893
2.	La définition	893
3.	Les loteries privées	893
4.	Les loteries publiques	894
5.	Les subsides de la Loterie nationale	895
5.1.	Les subsides à charge des budgets réservés au gouvernement fédéral	895
5.2.	Les subsides à charge de la Communauté française, de la COCOF ou de la Région wallonne	896
5.2.1.	La Communauté française	896

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

5.2.2.	La COCOF	896
5.2.3.	La Région wallonne	897
<b>PARTIE 20 L'ACTION EN JUSTICE</b>		899
<b>CHAPITRE 129 LA CAPACITÉ D'AGIR EN JUSTICE</b>		901
1.	Aperçu	901
2.	La personnalité juridique	901
3.	La spécialité légale ou statutaire	902
4.	L'ASBL en formation	902
<b>CHAPITRE 130 LA DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE</b>		903
1.	Aperçu	903
2.	L'organe légal	903
3.	La preuve de la décision	904
4.	L'instance statutaire	905
5.	Les délégations	905
6.	Les actes de procédure	906
7.	L'introduction de la demande	907
8.	La comparution en justice	908
9.	L'interrogatoire des parties	908
10.	La notification et la signification des actes de procédure et des décisions	909
<b>CHAPITRE 131 LA CONDITION D'INTÉRÊT</b>		911
1.	Aperçu	911
2.	Une condition indispensable	911
3.	L'action de l'ASBL visant à défendre ses intérêts propres	911
3.1.	Les cours et tribunaux	911
3.1.1.	L'intérêt personnel de l'ASBL	911
3.1.2.	L'action de l'ASBL visant à défendre l'intérêt de ses membres	912
3.2.	La Cour constitutionnelle	912
3.3.	Le Conseil d'État	913
4.	L'action d'intérêt général	913
5.	L'action civile visant à défendre des intérêts collectifs	914
5.1.	Dispositions générales	914
5.2.	La Cour constitutionnelle	914
5.3.	Le Conseil d'État	915

5.4.	Les cours et tribunaux	915
5.4.1.	Auparavant	915
5.4.2.	La situation depuis janvier 2019	917
5.4.3.	Les habilitations légales	918
5.4.3.1.	Les actions en matière de protection de l'environnement	918
5.4.3.2.	L'aide aux victimes de violence dans le couple	919
5.4.3.3.	La protection contre les discriminations	919
5.4.3.4.	La protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel sur les lieux du travail	920
5.4.3.5.	La protection des personnes vulnérables	920
5.4.3.6.	Les autres domaines	920
<b>CHAPITRE 132</b>	<b>LA SIGNIFICATION DES ACTES</b>	921
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	921
<b>PARTIE 21</b>	<b>LA FISCALITÉ DES ASBL</b>	923
<b>CHAPITRE 133</b>	<b>LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>	925
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	925
<b>2.</b>	<b>L'assujettissement des ASBL à la T.V.A.</b>	925
2.1.	Une taxe sur la plus-value	925
2.2.	L'assujetti à la T.V.A.	926
2.2.1.	Général	926
2.2.2.	Le caractère onéreux de la prestation	926
2.2.3.	Le caractère habituel de l'activité	927
2.2.4.	Le caractère lucratif ou non lucratif	927
2.2.5.	Les subventions	927
2.3.	Les différentes catégories d'assujettis	928
2.3.1.	Les assujettis ordinaires	928
2.3.2.	Les assujettis mixtes	928
2.3.3.	Les assujettis exemptés	929
2.3.4.	Les non-assujettis	929
2.3.5.	Les assujettis franchisés	930
2.4.	L'unité T.V.A.	931
2.5.	La base de calcul de la T.V.A.	931
<b>3.</b>	<b>Les exemptions</b>	931
3.1.	Les caractéristiques générales	932
3.1.1.	Une énumération limitative	932
3.1.2.	Le caractère non facultatif de l'exemption	932
3.1.3.	L'exemption sur les opérations de sortie	932
3.1.4.	Les opérations accessoires des ASBL exemptées	933
3.1.5.	La double condition	933
3.1.6.	La reconnaissance par l'autorité compétente	933
3.1.7.	Les obligations administratives	934
3.1.8.	Les cafétérias	934
3.2.	Les services rendus aux membres	934
3.3.	Le groupement autonome de personnes	936
3.4.	Les établissements de soins	937

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.5.	Le transport de malades et de blessés	937
3.6.	Les services d'aide	938
3.6.1.	Général	938
3.6.2.	Les organismes pour personnes âgées	938
3.6.3.	Les crèches et les pouponnières	939
3.6.4.	Les institutions pour la jeunesse	939
3.6.5.	Les organismes d'aide familiale	940
3.6.6.	Les services d'aide aux personnes handicapées	941
3.7.	Les associations sportives	941
3.8.	Les établissements d'enseignement	943
3.8.1.	Les exemptions	943
3.8.2.	Les activités accessoires	943
3.8.3.	La notion d'enseignement	943
3.8.4.	La notion de formation ou de recyclage professionnel	944
3.8.5.	L'absence de but de lucre	944
3.8.6.	Le lien de subordination	944
3.8.7.	La formation socioculturelle	945
3.8.8.	Les autres organismes	945
3.8.9.	Les mini-entreprises	945
3.8.10.	Les entreprises de formation par le travail	945
3.9.	Les prestations d'orientation scolaire ou familiale	946
3.10.	Les locations de disques, cassettes, etc.	946
3.11.	Les associations exploitant un musée, un monument ou un site	946
3.12.	Les conférences et les spectacles	947
3.12.1.	Les exemptions	947
3.12.2.	Les définitions	947
3.12.3.	La problématique des artistes	948
3.12.4.	Les conditions d'exemption des prestations artistiques	948
3.13.	Les manifestations publiques	949
3.14.	Les autres activités exemptées de la T.V.A.	949
<b>4.</b>	<b>Les biens et les services livrés par les organismes à caractère social</b>	<b>950</b>
<b>5.</b>	<b>Les subsides</b>	<b>950</b>
<b>6.</b>	<b>Les obligations administratives</b>	<b>951</b>
6.1.	Les assujettis exemptés	951
6.2.	L'immatriculation	951
6.3.	L'identification à la T.V.A.	951
6.4.	Les principales obligations des assujettis à la T.V.A.	951
<b>7.</b>	<b>Les opérations transfrontalières</b>	<b>953</b>
7.1.	Général	953
7.2.	La localisation des opérations	954
7.2.1.	La localisation des livraisons de biens	954
7.2.2.	La livraison de services	954
7.3.	Les exceptions	954
7.3.1.	Les transports	954
7.3.2.	Les services culturels, artistiques, sportifs, scientifiques, éducatifs et de divertissement	955
7.4.	Les déclarations à la T.V.A.	955
<b>8.</b>	<b>L'organisation d'évènements sportifs</b>	<b>955</b>

<b>CHAPITRE 134 LA TAXE COMPENSATOIRE DES DROITS DE SUCCESSION</b>	957
1. <b>Aperçu</b>	957
2. <b>Les associations soumises à la taxe</b>	957
3. <b>L'assiette de la taxe</b>	958
4. <b>Les biens non soumis à la taxe</b>	959
5. <b>Les liquidités et le fonds de roulement</b>	959
6. <b>L'enseignement et les ASBL de gestion patrimoniale</b>	960
6.1. L'enseignement	960
6.2. Les ASBL de gestion patrimoniale	961
7. <b>Les biens conditionnels</b>	961
8. <b>Les libéralités</b>	961
9. <b>La dissolution</b>	961
10. <b>L'évaluation des biens</b>	962
11. <b>Le taux d'imposition</b>	962
12. <b>La déclaration</b>	963
<b>CHAPITRE 135 L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES</b>	965
1. <b>Aperçu</b>	965
2. <b>Les ASBL assujetties à l'I.P.M.</b>	965
2.1. Un impôt particulier	965
2.2. L'intention première du législateur	966
2.3. Les ASBL concernées	966
2.3.1. La notion d'« exploitation »	966
2.3.2. La notion de « se livrer à des opérations à caractère lucratif »	967
2.4. Les catégories d'ASBL soumises à l'I.P.M.	968
2.4.1. Les ASBL qui exercent des opérations à caractère lucratif autorisées	969
2.4.2. Les opérations autorisées	969
2.4.2.1. Général	969
2.4.2.2. Les opérations isolées ou exceptionnelles	970
2.4.2.3. Les opérations de gestion du patrimoine de l'association	970
2.4.2.4. Les opérations ne mettant pas en œuvre des méthodes industrielles ou commerciales	971
2.4.2.5. Les opérations industrielles ou commerciales accessoires	972
2.4.3. Les secteurs privilégiés	974
2.4.3.1. Un assujettissement de plein droit	974
2.4.3.2. Les associations concernées	974
2.4.3.3. Le caractère exclusif ou principal de l'activité	977
2.4.4. Les associations assimilées	977
2.4.5. La défense des intérêts professionnels des membres	977
2.5. Quelques situations particulières	978
2.5.1. Les organismes d'expansion économique et sociale	978

**TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE**

2.5.2.	Les ASBL de gestion de patrimoine	978
2.5.3.	Les associations d'intérêt général	978
2.6.	Quelques litiges opposant une ASBL et l'administration fiscale	979
2.6.1.	La réalisation de travaux immobiliers et de réparation mécanique	979
2.6.1.1.	L'objet social de l'association	979
2.6.1.2.	La thèse de l'administration	979
2.6.1.3.	La position de la Cour d'appel	979
2.6.2.	L'exploitation d'un débit de boissons	980
2.6.3.	L'exploitation d'un restaurant	981
2.6.4.	L'exploitation d'un manège	981
2.6.5.	Les courses de chevaux	981
2.6.6.	L'instauration d'un centre de documentation	982
2.6.7.	L'ASBL Magasin du Monde Oxfam	982
<b>3.</b>	<b>Le précompte immobilier</b>	982
3.1.	Le principe	982
3.2.	L'exonération du précompte immobilier	983
3.2.1.	Général	983
3.2.2.	L'absence de but de lucre	983
3.2.3.	L'affectation de l'immeuble	984
3.2.3.1.	Les activités qui permettent l'exonération	984
3.2.3.2.	L'affectation directe ou indirecte	984
3.2.3.3.	Le contribuable	985
3.2.3.4.	L'exercice d'un culte public ou l'assistance morale laïque	985
3.2.3.5.	L'enseignement	987
3.2.3.6.	Les hôpitaux, cliniques, dispensaires et maisons de repos	988
3.2.3.7.	Les homes de vacances pour enfants ou personnes pensionnées	989
3.2.3.8.	Les œuvres analogues de bienfaisance	989
3.3.	La date d'exonération du précompte	990
3.4.	Les formalités	990
<b>4.</b>	<b>L'imposition des autres revenus</b>	991
4.1.	Les revenus des propriétés	991
4.1.1.	Les biens situés à l'étranger	991
4.1.2.	Les biens situés en Belgique et donnés en location	991
4.1.3.	Les exemptions	991
4.1.4.	Les autres revenus	992
4.2.	Les plus-values	992
4.2.1.	La notion de « plus-value »	992
4.2.2.	La plus-value sur les immeubles non bâtis	992
4.2.3.	La plus-value sur les immeubles bâtis	993
4.2.4.	Les plus-values sur participations importantes	993
4.3.	Les revenus mobiliers	993
4.3.1.	Les revenus encaissés ou recueillis directement à l'étranger et les revenus d'origine belge attribués ou mis en paiement sans retenue de précompte	993
4.3.2.	La location de biens mobiliers garnissant des habitations, chambres ou appartements meublés	994

4.3.3.	Les autres revenus de location ou concession de biens mobiliers	994
4.4.	Les pensions et les cotisations pour pensions	995
4.5.	Les dépenses non justifiées	995
4.6.	Les fiches fiscales	995
4.6.1.	Les travailleurs indépendants	995
4.6.2.	Les travailleurs salariés	996
4.6.3.	Les administrateurs et liquidateurs	997
4.6.4.	Les formalités	997
4.6.5.	Les renseignements	997
5.	<b>L'impôt des sociétés</b>	998
6.	<b>Le droit d'accès et les pouvoirs d'investigation</b>	998
7.	<b>La déclaration fiscale</b>	998
<b>CHAPITRE 136 LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES LIBÉRALITÉS FAITES AUX ASBL</b>		999
1.	<b>Aperçu</b>	999
2.	<b>Les montants déductibles</b>	999
3.	<b>Les organismes agréés</b>	1000
3.1.	Les institutions désignées par la loi	1000
3.2.	Les institutions agréées par décision ministérielle	1000
4.	<b>Les conditions d'agrément</b>	1001
4.1.	Les conditions générales	1001
4.2.	Les conditions particulières	1001
5.	<b>L'agrément</b>	1001
5.1.	La durée de l'agrément	1001
5.2.	La demande d'agrément	1001
5.3.	Les documents à joindre	1002
6.	<b>Les particularités prévues pour les institutions de recherche scientifique</b>	1003
6.1.	Les institutions visées	1003
6.2.	Les activités	1003
6.3.	L'agrément	1003
7.	<b>Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les victimes de la guerre</b>	1003
7.1.	Les institutions visées	1003
7.2.	Les activités	1003
7.3.	L'agrément	1004
8.	<b>Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents</b>	1004
8.1.	Les institutions visées	1004
8.2.	Les activités	1004
8.3.	L'agrément	1004

**TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE**

<b>9. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les pays en développement</b>	1005
9.1. Les institutions visées	1005
9.2. Les activités	1005
9.3. L'agrément	1005
<b>10. Les particularités prévues pour les institutions culturelles</b>	1005
10.1. Les institutions visées	1005
10.2. Les activités	1005
10.3. L'agrément	1006
<b>11. Les particularités prévues pour les institutions qui viennent en aide aux victimes de calamités</b>	1006
<b>12. Les particularités prévues pour les institutions de conservation de la nature et de protection de l'environnement</b>	1006
12.1. Les institutions visées	1006
12.2. Les activités	1006
12.3. L'agrément	1007
<b>13. Les particularités prévues pour les institutions qui aident les victimes d'accidents industriels majeurs</b>	1007
13.1. Les institutions visées	1007
13.2. Les activités	1007
13.3. L'agrément	1007
<b>14. Les particularités prévues pour les institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites</b>	1007
14.1. Les institutions visées	1007
14.2. Les activités	1008
14.3. L'agrément	1008
<b>15. Les particularités prévues pour les institutions de développement durable</b>	1008
15.1. Les institutions visées	1008
15.2. Les activités	1008
15.3. L'agrément	1008
<b>16. Les particularités prévues pour les refuges</b>	1009
16.1. Les institutions concernées	1009
16.2. Les activités	1009
16.3. L'agrément	1009
<b>17. La délivrance des attestations</b>	1009
17.1. Les conditions de délivrance	1009
17.2. Les exigences formelles	1009
17.3. La communication des données	1010
17.4. La délivrance d'attestations pour des dons destinés à d'autres associations	1010
<b>18. Les dons non déductibles</b>	1011
18.1. Les dons en nature	1011
18.2. Les collectes	1011



18.3. Les fausses libéralités	1011
18.4. Les dons collectifs	1012
<b>19. Le report de la libéralité à l'année suivante</b>	1012
<b>20. Les renseignements complémentaires</b>	1012
<b>PARTIE 22 LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ</b>	1013
<b>CHAPITRE 137 LE DOSSIER DE L'ASBL</b>	1015
<b>1. Aperçu</b>	1015
<b>2. Le lieu où est tenu le dossier</b>	1015
<b>3. Le contenu du dossier</b>	1015
3.1. Les pièces déposées lors de la constitution	1016
3.2. Les pièces à déposer ultérieurement	1017
<b>4. Le dépôt des pièces</b>	1018
<b>5. Les exigences relatives aux actes déposés</b>	1019
5.1. Les conditions formelles	1019
5.2. L'obligation d'identification de l'ASBL	1020
5.3. La signature des actes déposés	1020
5.4. Les erreurs contenues dans les actes déposés	1020
<b>6. Le dépôt de l'acte ou de l'extrait de l'acte</b>	1020
<b>7. L'accès au dossier</b>	1021
<b>8. Le transfert du dossier</b>	1021
<b>9. Quelques formalités faites en double exemplaire</b>	1021
9.1. La création de l'ASBL	1021
9.2. Les modifications ultérieures des statuts	1021
<b>10. Les documents complémentaires réclamés par les greffes</b>	1021
<b>CHAPITRE 138 LES PUBLICITÉS AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE</b>	1023
<b>1. Aperçu</b>	1023
<b>2. Les actes à publier</b>	1023
<b>3. Les conditions formelles</b>	1025
<b>4. L'objet ou les objets de la publication</b>	1026
<b>5. Les frais de publication</b>	1026
<b>6. Le délai de publication</b>	1026
<b>7. L'opposabilité des actes publiés</b>	1027
<b>CHAPITRE 139 LES FORMULAIRES</b>	1029
<b>1. Aperçu</b>	1029

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>2. Le formulaire I</b>	1029
2.1. La création de l'ASBL	1029
2.2. Le volet B du formulaire I (à destination du <i>Moniteur belge</i> )	1029
2.3. La signature du volet B	1029
<b>3. Le formulaire II (à destination de la BCE)</b>	1029
<b>4. Le volet C des formulaires I et II</b>	1030
<b>5. Le nombre d'exemplaires</b>	1030
<b>6. Les publications bilingues</b>	1030
<b>CHAPITRE 140 LE DÉPÔT DES COMPTES À LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE</b>	1031
<b>1. Aperçu</b>	1031
<b>2. Les pièces à déposer</b>	1031
<b>3. Le délai pour déposer</b>	1031
<b>4. Le mode de dépôt</b>	1031
4.1. Le dépôt d'un fichier structuré	1031
4.2. Le dépôt d'un fichier PDF	1032
<b>5. L'acceptation des documents déposés</b>	1032
<b>6. La communication des documents par la BNB</b>	1032
<b>7. Les frais de dépôt pour 2021</b>	1033
<b>CHAPITRE 141 LA DÉCLARATION UBO</b>	1035
<b>1. Aperçu</b>	1035
<b>2. Les raisons de l'instauration d'un registre</b>	1035
<b>3. Les personnes disposant du pouvoir de contrôle</b>	1035
<b>4. Les obligations</b>	1036
<b>5. Les informations à transmettre au registre UBO</b>	1037
<b>6. Les sanctions</b>	1037
<b>CHAPITRE 142 LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	1039
<b>1. Aperçu</b>	1039
<b>2. Les dispositifs légaux</b>	1039
<b>3. La notion de « données à caractère personnel »</b>	1039
<b>4. La publication de l'identité des administrateurs, délégués à la gestion journalière et des liquidateurs</b>	1040
<b>5. L'utilisation des données contenues dans le dossier de l'ASBL tenue au greffe du tribunal de l'entreprise</b>	1040

<b>ANNEXES – LES MODÈLES D’ACTES</b>	1041
1. Acte constitutif – Statuts – Désignation des administrateurs, des personnes chargées de la représentation générale et de la gestion quotidienne	1041
2. Modèle d’acte de nomination d’administrateurs (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1064
3. Modèle d’acte de nomination de personnes chargées de la représentation générale (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1065
4. Modèle d’acte de nomination de la personne ou des personnes chargées de la gestion journalière (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1066
5. Modèle d’acte de cessation de fonction d’un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1067
6. Modèle d’acte de cessation de fonction (révocation) d’un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1067
7. Modèle d’acte de nomination d’un membre d’un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1068
8. Modèle d’acte de cessation de fonction d’une personne membre d’un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1068
9. Modèle d’acte de décision de dissolution volontaire de l’ASBL et de désignation du liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1069
10. Modèle d’acte de cessation de fonction d’un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1070
11. Modèle d’acte de cessation de fonction (révocation) d’un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de l’entreprise)	1070
12. Modèle de convocation à l’assemblée générale	1071
13. Modèle de procuration	1072
14. Modèle de procès-verbal de l’assemblée générale prononçant la dissolution de l’ASBL	1072
15. Modèle de procès-verbal de l’assemblée générale du ... prononçant la dissolution et la liquidation de l’ASBL en un seul acte	1073
16. Schéma du déroulement d’une assemblée générale	1074
17. Modèle de rapport de gestion	1077
18. Guide pour mettre en conformité les statuts d’une ASBL existante avant le 1 <sup>er</sup> mai 2020	1079

**TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE**

**TEXTES LÉGISLATIFS** 1087

**FORMULAIRES** 1089

**BIBLIOGRAPHIE** 1091

**Registre alphabétique**